DIRECTION GENERALE POLITIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION
SECRETARIAT PERMANENT POUR LA POLITIQUE DE PREVENTION

GUIDE METHODOLOGIQUE POUR UN DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE

Décembre 2005

Table des matières

Préface 5

Introduction 6

Première partie : Aspects théoriques et enjeux du Diagnostic Local de Sécurité 9

1.1. Le Diagnostic Local de Sécurité en Europe : quels enseignements pour la Belgique ?11

1.1.1. L'inscription du Diagnostic Local de Sécurité dans la politique locale de sécurité et de prévention. 11
1.1.2. Le Diagnostic Local de Sécurité en pratique : quelles difficultés ? 12

1.2. Quels objectifs fixer au Diagnostic Local de Sécurité ? 16

1.2.1. Pourquoi réaliser un Diagnostic Local de Sécurité ? 16
1.2.2. Les objectifs du Diagnostic Local de Sécurité 16
1.2.3. Les conditions clés pour la réalisation du Diagnostic Local de Sécurité 18

Deuxième partie : La réalisation du Diagnostic Local de Sécurité 21

2.1. Aspects généraux 22

2.1.1. Durée de réalisation 22
2.1.2. Périodicité 22
2.1.3. Territoire d'application 23

2.2. Etapes de la réalisation du DLS 24

2.2.1. Désignation de l'équipe de rédaction 24
2.2.2. Détermination des partenaires à mobiliser 26
2.2.3. Détermination des modes de recueil de données 27
2.2.4. Présentation de la démarche de réalisation 29
2.2.5. Recueil de données 30
2.2.6. Traitement des données 30
2.2.7. Recueil des perceptions et attentes 31
2.2.8. Rédaction du DLS 34
2.2.9. Diffusion de l'information 34

Troisième partie : Principales données et outils mobilisables 36

3.1. Les données relatives à la criminalité/insécurité 37

3.1.1. Le Moniteur de sécurité 37
3.1.2. L'enquête de victimisation 41
3.1.3. Les statistiques policières de criminalité 41
3.1.4. Les données relatives à la toxicomanie 45
3.1.5. Les statistiques judiciaires 47
3.1.6. Formes de nuisances 48

3.1.7. Autres 51

3.2. Attentes et perceptions des habitants et des groupes témoins 51

3.2.1. Habitants 51
3.2.2. Groupes témoins 51
3.2.3. Les entretiens semi-directifs avec les principaux partenaires 51
3.2.4. L'enquête sur le sentiment d'insécurité 52
3.2.5. Les plaintes et pétitions émanant de la population 52

3.3. Plans et dispositifs locaux pouvant contenir des données susceptibles d'enrichir le DLS 53

3.3.1. Plan Zonal de Sécurité 53
3.3.2. Plan de Prévention de Proximité 53
3.3.3. Plan Grandes Villes 54
3.3.4. Projets socioprèventifs de la Région de Bruxelles-Capitale 54
3.3.5. Flandre : Moniteur urbain et analyse générale environnementale 54

3.4. Les sources contextuelles 54

3.4.1. Les indicateurs socioéconomiques 54
3.4.2. Les indicateurs démographiques et urbanistiques 57
3.4.3. Les statistiques issues de l'Institut National des Statistiques 57

Quatrième partie : Le manuel de rédaction du DLS 58

4.1. Généralités 59

4.1.1. Objectifs du DLS 59
4.1.2. Historique 59
4.1.3. Présentation de la commune 60
4.1.4. Politique locale de prévention et de sécurité 60

4.2. Diagnostic 63

4.2.1. Présentation du comité de rédaction 63
4.2.2. Explications méthodologiques 64
4.2.3. Sources des données et références 64
4.2.4. Diagnostic 65

4.3. Conclusions 69

4.3.1. Constatations 69
4.3.2. Objectifs stratégiques & opérationnels 70
4.3.3. Les suites du DLS 72

4.4. Annexes 72

Glossaire **73**

Annexes **78**

- *Exemple de grille DLS à destination des médiateurs sociaux* *78*
- *Exemple de recueil et de traitement des informations relatives au nuisances publiques* *79*
- *Exemple de données utilisées dans le cadre de la thématique toxicomanies du DLS* *81*
- *Exemple de questionnaire sur le sentiment d'insécurité* *82*

Bibliographie **85**

Avant-propos

Le super-Conseil des Ministres des 30 et 31 mars 2004 a défini les lignes de force de l'élaboration d'une politique de sécurité intégrale et intégrée.

Eu égard au fonctionnement intégral et intégré et compte tenu des besoins, priorités et possibilités existant au niveau local, un manuel de méthodologie, nécessaire à la rédaction d'un diagnostic local de sécurité (DLS), est mis à la disposition des villes et communes pour les aider dans l'élaboration de leur politique de sécurité et de prévention.

Afin de mettre en œuvre cet instrument, il a été fait appel à d'autres instances parmi lesquelles le Forum européen de Sécurité urbaine (FESU)[1], la Direction des Relations avec la Police locale (CGL), la Police fédérale, la Direction de la banque nationale de données, …
Par ailleurs, il a été décidé de maximiser la synergie entre cet instrument et les outils déjà existants.
Cette collaboration a permis la réalisation d'un manuel qui, outre un cadre théorique et méthodologique, propose de manière succincte un canevas des thèmes à traiter en guise de fondement pour les nouveaux contrats de sécurité et de prévention.

L'objectif du diagnostic local de sécurité consiste à dégager les problématiques actuelles sur le terrain et à les utiliser comme base pour l'élaboration des nouveaux contrats stratégiques.

Le présent manuel peut être utilisé par tous les services de prévention (pas uniquement les villes bénéficiant d'un contrat) et servir de base au développement d'une analyse de la situation locale en matière de sécurité.

Le présent guide n'est pas exhaustif et peut être complété en permanence. Nous espérons à cet effet pouvoir compter sur la contribution des services de prévention des villes et communes.

Le Directeur,

Philip WILLEKENS

[1] www.urbansecurity.org

Introduction

Objet et contenu du guide

Le guide constitue un outil de référence en matière de réalisation de Diagnostics Locaux de Sécurité (DLS). Il propose aux acteurs impliqués dans la politique locale de sécurité et de prévention une méthode de base pour dresser un portrait de l'insécurité, mieux définir les attentes des habitants sur leur territoire et ainsi faciliter une mise en œuvre des actions de sécurité – dans une acception large du terme – voire leur réorientation ainsi que leur évaluation future. Loin de proposer ou d'imposer des « solutions toutes faites », il indique des pistes d'actions pour celui qui voudrait s'engager dans la réalisation d'un DLS ou enrichir ponctuellement ses travaux.

Les principes édictés dans le guide doivent être relativisés au regard de la capacité des communes à réaliser un tel travail (ressources en personnel, ressources financières, etc.) qui peut varier fortement. Ce guide n'est aucunement une méthode applicable « à la lettre » qui garantirait la qualité du DLS. L'innovation dont feront preuve les réalisateurs de la démarche est déterminante pour mener à bien cette entreprise et permettre d'atteindre les objectifs du DLS tels qu'ils sont présentés dans ce document. La reconduction de la démarche par une commune, progressivement enrichie des tâtonnements et enseignements des premières expériences ainsi que des échanges d'expériences entre les territoires devront permettre à terme aux acteurs locaux et à leurs partenaires d'obtenir un outil qui les satisfasse.

Les indications méthodologiques et pratiques définies dans le guide sont applicables pour les communes dotées de dispositifs tels que le Contrat de Sécurité et de Prévention ainsi que pour toute autre commune souhaitant dresser un tableau des problématiques à l'œuvre sur son territoire.

Le guide se compose de quatre parties :

La **première partie** esquisse un cadre théorique en vue d'un Diagnostic Local de Sécurité en mentionnant les objectifs, la finalité, les conditions clés et les éventuelles difficultés de sa réalisation.

La **deuxième partie** fournit un aperçu de la périodicité, de la durée et du champ d'application d'un Diagnostic Local de Sécurité. Un plan d'étapes est également proposé en vue de la réalisation d'un DLS qui tient compte de la concertation avec d'autres partenaires.

La **troisième partie** énumère les sources utilisées pour la réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité. Une attention particulière est ainsi entre autres accordée aux statistiques policières de criminalité, aux enquêtes de victimes et d'auteurs, aux enquêtes d'insécurité, aux plans politiques locaux et régionaux ainsi qu'aux sources contextuelles.

La **quatrième partie** décrit la structure et le contenu du Diagnostic Local de Sécurité. Cette structure et ces exigences de forme sont essentielles afin de développer une uniformité dans la rédaction du DLS.
Enfin, un **glossaire** présente au lecteur une définition des principaux termes utilisés et des exemples de modes de recueil et de traitement de données se trouvent en **annexe**.

A qui s'adresse le guide pour un Diagnostic Local de Sécurité ?

Le guide ***s'adresse aux Bourgmestres*** qui sont responsables de la sécurité, de l'ordre public et de la prévention sur le territoire de leur commune. Les Bourgmestres (et plus généralement, le Collège) jouent un rôle essentiel dans la réalisation d'un DLS dans la mesure où :

- Ils disposent d'une capacité mobilisatrice qui leur permet de s'assurer que les informations des services de la commune qui pourraient être nécessaires soient fournies à ceux qui réalisent le DLS ;

- Ils ont accès à nombre de données importantes, notamment des données relatives aux perceptions et attentes des habitants (courriers au Bourgmestre, etc.).

Enfin, rappelons que « quoiqu'il en soit, un DLS doit toujours s'appuyer sur une volonté politique réelle »[2] et que les techniciens engagés dans la réalisation d'un DLS doivent s'assurer de la volonté des élus locaux de mobiliser à la fois leurs services mais aussi les partenaires locaux en vue de sa réalisation ainsi que pour la mise en œuvre des actions qui en résultent.

Ce guide s'adresse en particulier aux :

- Bourgmestres et échevins ;
- Fonctionnaires communaux ;
- Fonctionnaires de prévention ;
- Évaluateurs internes ;
- Travailleurs de première ligne du contrat ;
- Zones de police.

La politique locale de prévention de la criminalité repose, notamment dans le cadre des Contrats de Sécurité et de Prévention, ci-après précités contrats sur un partenariat local afin de permettre la mise en place d'actions transversales. Par conséquent, le guide s'adresse également à tous les ***partenaires de la commune***, qu'ils soient publics (on pense aux autorités policières avec les Plans Zonaux de Sécurité), privés ou associatifs impliqués – ou susceptibles de l'être – dans l'analyse des phénomènes et dans la mise en œuvre des actions. La mobilisation de ces acteurs dès l'étape du DLS est essentielle pour instituer une dynamique de groupe nécessaire à l'effectivité et l'efficacité de la politique locale de prévention de la criminalité.

[2] Extraits des recommandations du Colloque sur les Diagnostics locaux de sécurité organisé par le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine, le 31 mars 2003 à Saint-Gilles. Disponible sur le site du FBPSU : www.urbansecurity.be.

Enfin, ce guide est destiné aux ***acteurs supra locaux en charge du suivi de la prévention et de la sécurité***, afin de leur permettre de mieux comprendre et connaître les problématiques locales voire de renforcer ou réorienter leur soutien aux initiatives locales.

Le Diagnostic Local de Sécurité est la première étape dans la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité intégrée.

Place du diagnostic local de sécurité au sein du cycle politique

Nous pouvons distinguer quatre phases au sein du cycle politique :
1. préparation de la politique: scanning de la situation en termes de sécurité, suivi d'une analyse ;
2. détermination de la politique: fixation des priorités, du travail journalier et des différents projets et actions ;
3. mise en œuvre de la politique: mise en œuvre des actions prévues, des projets et du travail journalier, suivi et adaptation ;
4. évaluation politique: évaluation du plan politique et conclusions quant au fonctionnement futur. 3

Les contrats de sécurité et de prévention visent cette même méthode de travail. La rédaction de notes stratégiques d'une durée de quatre ans (2007-2010) s'inscrit également dans cette évolution.
L'objectif consiste à aboutir à une politique de sécurité intégrale à tous les niveaux politiques. Ainsi, les plans zonaux de sécurité tiennent compte de la politique de sécurité de la (des) commune(s) localisé(es) au sein de la zone de police. La cohérence de la politique se voit favorisée lorsque des communes d'une même zone harmonisent autant possible leur politique de sécurité.

La réalisation d'un diagnostic local de sécurité s'inscrit dans le cadre de ce cycle politique et plus particulièrement au sein de la première phase (préparation de la politique). Un diagnostic local de sécurité permettra un meilleur suivi et une meilleure évaluation de la politique de sécurité et de prévention à l'échelon local afin de pouvoir en déterminer l'impact et de faciliter la réorientation.
Le diagnostic local de sécurité doit dès lors être considéré comme l'une des étapes de la réalisation d'une politique locale de sécurité intégrée.

[3] Note cadre de sécurité intégrale des 30 - 31 mars 2004

Première Partie :

Aspects théoriques et enjeux du Diagnostic Local de Sécurité

Cette partie est consacrée à :

- **La présentation de l'articulation du diagnostic local dans la politique locale de sécurité et de prévention**
- **La définition des objectifs stratégiques du Diagnostic Local de Sécurité**

Zoom sur le Diagnostic Local de Sécurité (DLS).*

Terme repris à la médecine, " diagnostic " défini comme un " jugement porté sur une situation complexe "[4] souligne clairement la dimension proprement *problématique* de la démarche qu'il recouvre. Cherchant à mettre en évidence un problème (ici qualifié " de sécurité ") par l'identification de " signes " ou de " symptômes ", le diagnostic est intrinsèquement impliqué dans la formulation de celui-ci et emporte d'importantes conséquences au plan des actions qu'il va contribuer à légitimer.

Le diagnostic est un élément distinct dans le développement d'une politique, mais un élément tout de même. En tant que tel il n'est pas neutre et, portant sur la question de la sécurité, peut être qualifié d'" acte politique, inévitablement inspiré par l'une ou l'autre théorie du crime "[5]. Le *diagnostic* se situe en principe en amont de l'action à décider et doit permettre de mieux cerner ou définir ce qui pose problème au plan local, que l'on *choisisse* d'inclure dans le champ des problèmes possibles des questions allant des atteintes aux personnes ou aux biens à celles concernant le cadre ou encore la qualité de vie[6].

En tant que diagnostic portant sur la ***sécurité***, il importe donc de souligner que de la manière dont sera défini le problème à solutionner vont dépendre diverses questions : quels sont les moyens appropriés ?, quels acteurs doivent être impliqués dans la réponse au problème ? (l'ont-ils déjà été dans la définition, dans la réalisation du DLS ?) ou encore quel est l'impact de l'action sur l'environnement local (par exemple : a-t-elle suscité d'autres problèmes) ?Ceci étant, le DLS, s'il se distingue au sens strict du suivi[7] ou de l'évaluation[8] des actions entreprises, peut y contribuer. Dans la mesure où, passant par la mise en place ou l'exploitation d'outils de recueil de données et de procédures d'analyses de celles-ci, le DLS offre des outils pouvant être administrés à certains intervalles de temps. Sous réserve d'un recueil de données constant, ces outils peuvent offrir une vue sur ces actions avant, pendant et à l'issue de celles-ci. Il s'agit toutefois d'être au clair concernant la pertinence de ces usages, les outils d'un DLS n'offrant pas forcément des informations sur d'éventuelles conséquences imprévues d'une action qu'il a contribué à légitimer.

** Réalisé par Sybille Smeets et Carrol Tange du Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles à la demande du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine*

[4] Dictionnaire de l'Académie française, tome 1, Paris, éditions Fayard, 1993, neuvième édition.
[5] Comité recommandations du colloque FBPSU du 31 mars 2003.
[6] Comité FBPSU
[7] Entendu dans le sens de : ayant pour finalité un jugement sur la mise en œuvre de l'action.
[8] Pouvant adopter des formes très diverses, elle est entendue ici dans le sens de : ayant pour finalité un bilan de l'action entreprise.

1.1. Le Diagnostic Local de Sécurité en Europe : quels enseignements pour la Belgique ?

1.1.1. L'inscription du Diagnostic Local de Sécurité dans la politique locale de sécurité et de prévention

L'idée qu'une commune doive réaliser un DLS n'est pas récente et se trouve rappelée dans plusieurs documents issus d'organismes internationaux comme la Charte Urbaine Européenne du Conseil de l'Europe. Elle repose sur le principe selon lequel une politique locale de sécurité et de prévention doit s'appuyer sur un constat partagé préalable entre les acteurs locaux[9]. Elle trouve ses motifs d'une part, dans l'acceptation des limites des statistiques policières de criminalité à rendre seules compte des phénomènes d'insécurité au niveau local et d'autre part, dans la nécessité de rassembler les données issues d'une majorité d'acteurs impliqués à des degrés divers dans la lutte contre l'insécurité.

A l'échelle européenne, la réalisation d'un DLS a été favorisée voire imposée par l'essor des politiques locales de prévention de la criminalité fortement axées sur la mise en place de stratégies locales partenariales. Ces politiques qui ont vu le nombre d'acteurs intervenant dans ce champ se multiplier et, du même coup, le nombre d'informations susceptibles d'être mobilisées, ont entraîné la nécessité pour les acteurs locaux de les rassembler pour accorder leurs constats.

Ces politiques de prévention, fortement axées sur l'échelon local et la transversalité des actions, ont ainsi pour trait commun une définition des stratégies locales de prévention de la criminalité qui repose sur la réalisation d'un DLS partagé. Réaliser un DLS est ainsi devenu nécessaire voire obligatoire dans certains pays comme l'Angleterre et le Pays de Galles.

Il s'agit donc bien de rassembler les multiples constats locaux et de définir une vision commune des problématiques à l'œuvre. A long terme, l'objectif est de permettre aux dispositifs de prévention et de sécurité de répondre le plus exactement aux réalités locales auxquelles chaque commune avec ses spécificités, doit faire face. Afin d'aider les acteurs locaux dans cette entreprise, certains Etats et notamment la France avec son *Guide Pratique des Contrats locaux de sécurité*[10], l'Angleterre avec son « Toolkit » réalisé par le Home Office[11] (Ministère de l'Intérieur), ont par ailleurs développé des méthodologies communes assez élaborées[12]. D'une manière générale, c'est dans les pays où il existe à l'échelle nationale une méthodologie de réalisation de DLS que les analyses locales sont les plus abouties.

---

[9] Les conclusions du projet *SécuCités Outils pour l'action* mentionnent ainsi : *« Pour agir, il faut connaître, pénétrer ce magma multiforme de ce qui constitue la sécurité. Tel est le sens du Diagnostic Local de Sécurité »*, M., MARCUS, C., TASCON MENNETRIER, C., VOURC'H, *Tools for action*, Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, 1996. Disponible en français.

[10] IHESI, *Guide Pratique pour les Contrats locaux de sécurité*, La documentation française, 1998.

[11] Disponible sur le site du Home Office : www.crimereduction.gov.uk.

[12] Des initiatives similaires ont été entreprises, notamment au Québec, avec le *Guide à l'intention des Municipalités du Québec*, Sécurité dans les milieux de vie, Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie, Avril 1999.

La Belgique faisait cependant exception puisque la nécessité de réaliser un DLS n'a pas été suggérée avec le lancement des Contrats de Sécurité en 1992. S'il n'est pas dans l'objet du Guide d'expliquer en détails cette situation qui tient principalement au fait que les Contrats de Sécurité reposent sur des critères d'octroi (tels que définis par l'Arrêté Royal du 27 mai 2002[13]), les autorités fédérales et les acteurs locaux reconnaissent aujourd'hui que *« la mise en place de projets a généralement été antérieure à la réflexion méthodologique »* et *« qu'une des lacunes principales dans l'élaboration des Contrats réside en l'analyse sommaire de la criminalité locale »*[14]. Reste à signaler que plusieurs communes se sont lancées dès la mise en place des Contrats de Sécurité dans une démarche, ne serait-ce que partielle, d'analyse de l'insécurité de leur territoire pour mieux asseoir leur politique[15].

L'élaboration d'une méthodologie de mise en place des Contrats de Sécurité a été le premier acte pour pallier ce déficit[16]. De même, l'initiative récente du Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine de dégager un corps de recommandations en vue de la réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité[17] marque la volonté et le besoin des acteurs locaux, confirmés par les représentants des communes impliqués dans la réalisation de ce Guide, de se voir doter d'une méthodologie commune. Le Guide s'inscrit dans cette volonté d'offrir aux communes et à leurs partenaires une méthodologie qui devra s'enrichir des initiatives et pratiques qui seront mises en œuvre.

1.1.2. Le Diagnostic Local de Sécurité en pratique : quelles difficultés ?

Il ressort que si la nécessité d'asseoir une politique locale de sécurité et de prévention sur un constat partagé est largement admise, dans la pratique, le fait pour les acteurs locaux de confronter et d'agréger les données sur l'insécurité dont ils disposent afin d'obtenir l'image de l'insécurité la plus proche de la réalité, reste un défi et un enjeu majeur des politiques actuelles. Dans l'amélioration de la connaissance de l'insécurité, les acteurs locaux de la prévention de la criminalité doivent en effet faire face à deux difficultés.

La première difficulté tient au fait que les statistiques policières de criminalité ne suffisent pas seules à rendre compte de la réalité criminelle. On sait que le report des faits dans les comptages officiels dépend largement de l'activité des services de police et de l'attitude des citoyens à faire état aux services compétents des faits dont ils ont été les victimes. D'une façon générale, certaines catégories de faits sont donc mieux reportées. Il s'agit notamment des atteintes aux biens pour lesquelles les compagnies d'assurances exigent une déclaration aux services officiels pour que les victimes soient indemnisées alors que d'autres, comme dans le cas des violences intrafamiliales, restent mal renseignées.

Dans tous les cas, il s'agit donc pour les acteurs locaux de reformuler ces statistiques en les

[13] M.B., 11 juillet 2002.
[14] *Manuel de méthodologie de mise en place des Contrats de sécurité*, Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention (Ministère de l'Intérieur), 2001.
[15] Une commune signalait ainsi : « L'essentiel de ce travail consiste à faire un état des lieux de la criminalité, reposant sur une approche quantitative et qualitative. Cette analyse doit permettre la préparation de plans d'actions ». G., MAHIEU, *Avant-Rapport concernant l'état des lieux de la délinquance à Mons*, CCPD, Ville de Mons, 1993.
[16] *Manuel de méthodologie de mise en place des Contrats de sécurité*, Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention (Ministère de l'Intérieur), 2001.
[17] Extrait des recommandations du Colloque sur les Diagnostics locaux de sécurité organisé par le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine, le 31 mars 2003 à Saint-Gilles.

validant. Les catégories « atteintes aux biens », « atteintes aux personnes », « infractions relatives aux stupéfiants » et « autres » sont les plus utilisées en Europe. Rappelons que toutes ces données peuvent être cartographiées.

La seconde difficulté dans la réalisation d'un DLS tient à la multiplication des acteurs dans le champ de la prévention de la criminalité et par conséquent des sources disponibles, qui rend difficile l'aboutissement à une image cohérente des insécurités dans une ville. A ce titre, les initiatives européennes de réalisation d'un DLS enseignent la prudence à celui qui souhaiterait agréger un maximum de données au risque d'être dans l'incapacité de retranscrire les constats en actions concrètes[18].

Enfin, on peut ajouter que chaque élément nouveau ou modification successive des politiques de prévention de la criminalité augmente le risque de multiplier les actions et de les répéter d'où une nécessité de rendre cohérente la politique locale en matière de sécurité et de prévention.

[18] C., PHILLIPS, M., CONSIDIN, R., LEWIS, *A review of audits and strategies produced by crime and disorders partnership in 1999*, Brief Note 8/00, Home Office, novembre 2000.

Zoom sur : Sécurité, insécurité et sentiment d'insécurité.*

Définition

A l'origine, le terme " sécurité " désigne la protection vis-à-vis des dangers extérieurs ou l'absence généralisée de périls et l'" insécurité " définit son contraire : l'absence de protection ou la présence de périls.

Cependant depuis la fin des années 80 en Belgique, ces deux termes ont acquis un sens plus limité et spécifique : la sécurité devient principalement celle des biens et des personnes. Dans ce sens restreint, la sécurité est donc à la fois un *état* qui renvoie à l'absence de désordre (délinquance, " incivilité "), de risques de désordres ou de menace de désordre et un *champ d'intervention spécifique*, notamment des agences répressives, qui vise au maintien de l'ordre public. Dans ce cadre, l'" insécurité " serait également un état[19] - tout ce qui met en péril, que le risque soit réel ou non, la sécurité telle que définie – et un champ d'intervention – celui de la lutte contre les atteintes à son intégrité dont un individu est ou *risque* d'être victime de la part d'un tiers. L'insécurité peut tout autant être vécue que ressentie. Ainsi, le sentiment d'insécurité défini dans ce cadre restreint se confond de plus en plus avec la " peur du désordre " et la " peur du crime " (*fear of crime*), et en particulier la crainte d'être victime de l'un ou l'autre, que cette crainte soit justifiée par des éléments objectifs ou non.

Il faut ajouter que ces notions et leurs définitions retreintes sont devenues à ce point prégnantes que lorsque l'on parle de sécurité, d'insécurité ou de sentiment d'insécurité liés à un autre domaine, on lui additionne un complément d'objet (insécurité d'emploi, sécurité routière, etc.)[20]

Apparition et diffusion

En Belgique, ce sont surtout les années 90 qui ont vu l'émergence de la sécurité, de l'insécurité et du sentiment d'insécurité comme thèmes politiques et comme pivots du développement d'une politique criminelle. En particulier, la politisation du sentiment d'insécurité a principalement été le fait d'une réaction du politique à une série d'évènements se situant dans les années 80, puis dans les années 90 et qui vont avoir pour conséquence de mettre en chantier nombre de projets dans lesquels la prévention et la répression de la petite délinquance, de l'usage de drogues et de la délinquance juvénile figureront parmi les principales priorités.

Cette préoccupation de plus en plus importante, mais également construite, pour le thème de l'insécurité va s'accompagner de deux mouvements concomitants : d'une part, le glissement de la préoccupation pour la problématique du grand banditisme (années 80) à celle de la petite délinquance dite " fréquente et répétitive " et, d'autre part, la réduction de l'insécurité à cette petite délinquance, en milieu urbain essentiellement. Dans le même mouvement, la victime va se voir reconnaître une position centrale trouvant naturellement sa place dans le discours sur l'augmentation supposée du sentiment d'insécurité. De manière générale, cette politisation du sentiment d'insécurité va, entre autres, avoir pour effet de lier dans le discours comme dans la pratique les notions d'insécurité, de délinquance et de prévention.

[19] Souvent qualifiée aujourd'hui d'insécurité objective.
[20] P., RIMBERT, " Sentiment d'insécurité ", *Glossaire européen du vocabulaire sur la précarité des jeunes et la délinquance (champs bureaucratique, journalistique, politique, scientifique et professionnel)*, volume II, p. 416.

Effets et manifestations

Si elles ont une indéniable réalité substantielle, les notions de sécurité, d'insécurité et de sentiment d'insécurité sont à la fois des expériences sociales vécues par des individus en interaction avec d'autres et des constructions sociales (des constructions intellectuelles ou cognitives de la part des champs scientifique, administratif, politique, médiatique, économique et même du tout venant et des constructions " plus pratiques " qui vont de l'élaboration des normes pénales ou la définition de politiques à la mise en place de dispositifs ou d'acteurs)[21]. Elles doivent dès lors être considérées comme des phénomènes sociaux à envisager dans leur complexité et non comme des données, ce qui est encore trop souvent le cas, surtout en matière d'évaluation.
Par ailleurs, la réduction progressive de la sécurité à des questions de maintien de l'ordre et du sentiment d'insécurité à la " peur du crime " peut masquer les autres sources génératrices d'une insécurité (sociale) et de son sentiment comme l'emploi, la santé, l'éducation ou encore les rapports salariaux.

** Réalisé par Sybille Smeets et Carrol Tange du Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles à la demande du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine*

[21] *Insécurité : un premier état des savoirs. Synthèse bibliographique relative à l'insécurité et au sentiment d'insécurité*, Recherche commanditée par la Fondation Roi Baudouin, dans le cadre du Groupe de contact FNRS sur la prévention, septembre 2003, pp. 5-6.

1.2. Quels objectifs fixer au Diagnostic Local de Sécurité ?

1.2.1. Pourquoi réaliser un Diagnostic Local de Sécurité ?

L'enjeu principal assigné par les acteurs locaux au DLS est d'améliorer la compréhension des phénomènes d'insécurité et de préciser les perceptions et besoins des citoyens afin d'utiliser ces informations pour améliorer les réponses à y apporter. Cet instrument repose sur de nombreuses autres motivations complémentaires qui sont ici rappelées. Il est nécessaire que les acteurs impliqués dans la démarche partagent, ne serait-ce qu'à des degrés divers, ces motivations afin qu'ils poursuivent par la suite les mêmes objectifs. Par conséquent, l'équipe chargée de la réalisation du DLS doit s'assurer que l'ensemble des personnes engagées dans la démarche reconnaisse tous ces aspects.

Réaliser un diagnostic, c'est répondre à six besoins énoncés ci-dessous desquels résultent les objectifs poursuivis :

- **Mobiliser**
- **Écouter**
- **Comprendre**
- **Agir**
- **Informer**
- **Évaluer**

1.2.2. Les objectifs du Diagnostic Local de Sécurité

Les objectifs du Diagnostic Local de Sécurité sont issus des six besoins présentés précédemment. Il s'agit de mieux impliquer les différents acteurs et partenaires de la prévention (***mobiliser***). Il doit également permettre d'apprécier à un moment déterminé la situation d'une commune ou une partie du territoire de cette commune (***comprendre***) afin d'améliorer, de renforcer ou de réorienter les actions (***agir - évaluer***). Enfin, le DLS doit être un outil de communication et de restitution, permettant de légitimer certains projets devant les autorités communales et les habitants (***écouter*** - ***informer***).

Attention, le Diagnostic Local de Sécurité ne permet pas de tout faire ! Il est nécessaire que les acteurs locaux impliqués dans la démarche du DLS ne lui assignent pas des objectifs qui viseraient à combler tous les déficits qu'ils ressentent dans leur participation à la politique locale de sécurité et de prévention. Ainsi, le DLS ne permettra pas de combler l'absence de certaines données ou encore n'a pas vocation à se muer en un « centre de ressources » qui rassemblerait toutes les données brutes au niveau de la commune et en assurerait la diffusion.

Le DLS poursuit trois objectifs complémentaires :

1. **Écouter – Comprendre :** *le diagnostic doit être un outil d'analyse*, c'est-à-dire :

- Permettre de mieux cibler les phénomènes qui se posent localement : en analysant et en dégageant les grandes tendances de l'insécurité et ses évolutions. Cette analyse doit reposer sur des données tant quantitatives, telles que les statistiques policières de

criminalité, que qualitatives comme l'évolution des consommations et/ou des produits consommés par le public cible d'une ASBL impliquée dans la lutte contre les nuisances publiques liées à la toxicomanie ;

- Enrichir la connaissance des problématiques à l'œuvre en rassemblant différents aspects, différents phénomènes au niveau de la commune, que ceux-ci aient un rapport direct, indirect voire inexistant avec les problèmes de sécurité[22], et faire se rencontrer les indicateurs de sécurité publique (constitués principalement des statistiques policières de criminalité), les indicateurs comportementaux (les incivilités) ainsi que les indicateurs environnementaux (les nuisances publiques, par exemple population, migration, emploi,…) ;

- Approfondir la connaissance des phénomènes qui peuvent se poser de façon ponctuelle (dans un quartier spécifique ou encore qui ne touchent qu'une population particulière), qui sont émergents (lorsque les acteurs perçoivent qu'une problématique tend à s'amplifier) ou qui seraient les moins visibles. Il s'agit aussi et surtout des phénomènes pour lesquels les instruments d'analyse traditionnels montrent leurs limites et pour lesquels une étude qualitative plus que quantitative ainsi qu'une analyse croisée émanant des partenaires de la politique locale (ou d'une partie dans le cadre de thématiques spécifiques) sont déterminante ;

- Recueillir les attentes et perceptions des habitants ou partenaires (commerçants, représentants associatifs, agents de première ligne, etc.) pour enrichir le DLS tout en veillant à dépasser les revendications catégorielles.

2. **Mobiliser – Agir – Evaluer :** *le Diagnostic Local de Sécurité doit être un outil qui prépare l'action et améliore son suivi et son évaluation*, c'est-à-dire :

- Répertorier et associer tous les acteurs susceptibles de participer à la mise en œuvre d'une politique coordonnée de sécurité et de prévention ;

- Dresser un état des lieux des actions en cours, non seulement celles qui sont l'œuvre de la commune mais aussi celles qui sont le fait d'acteurs qui mènent à titre principal ou secondaire des actions dans le champ de la sécurité et de la prévention. Ce bilan doit permettre de *mettre en évidence les forces et faiblesses des réponses déjà mises en place par rapport aux problèmes soulignés, de même que les potentialités, les atouts et les menaces propres au territoire concerné*[23]. Plus encore, il s'agit d'optimiser les instruments existant localement en terme de moyens, de ressources et de services, et d'harmoniser les efforts. En d'autres termes, parvenir à rassembler les forces en vue d'une stratégie globale ;

- Identifier les phénomènes et les territoires prioritaires pour l'action : l'objectif ici n'est pas d'offrir un outil qui vise à l'exhaustivité mais qui permette de confirmer ou d'infirmer les ciblages de la politique locale voire d'en dégager de nouveaux. C'est la visée

[22] Mode d'emploi de la grille d'évaluation des Contrats de Sécurité et de Prévention et des Contrats Plans drogue, SPF- Intérieur, http://www.vps.fgov.be

[23] Extrait des recommandations du Colloque sur les Diagnostics locaux de sécurité organisé par le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine, le 31 mars 2003 à Saint-Gilles.

endoformative du DLS : être un outil d'aide à la décision à la fois pour permettre aux représentants élus de la commune mais aussi aux techniciens en charge de la prévention et la sécurité et à leurs partenaires de hiérarchiser les priorités locales ;

- Servir de référence pour l'évaluation des actions engagées.

3. **Informer :** *le Diagnostic Local de Sécurité doit être un outil qui facilite l'échange d'informations*, c'est-à-dire :

- Donner aux acteurs impliqués dans la politique de prévention et de sécurité à titre principal ou secondaire l'accès à l'analyse des informations contenues dans le DLS pour qu'ils se positionnent sur les actions communes en cours voire sur leurs actions spécifiques ;

- Définir les modalités d'échange d'informations entre les acteurs impliqués dans la politique locale afin de faciliter son traitement dans le cadre du DLS en respectant la déontologie de chacun ;

- Rendre compte plus distinctement à la population de l'état de la situation locale.

1.2.3. Les « conditions clés » pour la réalisation du Diagnostic Local de Sécurité

Le Diagnostic Local de Sécurité doit, pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés, respecter plusieurs « conditions clés ». Ainsi, les acteurs engagés dans la réalisation concrète du DLS devront s'assurer :

1. *de l'implication des partenaires et élus dans la démarche diagnostique :*

L'implication des élus et, à ce titre, principalement du Bourgmestre dans l'impulsion et le suivi de la démarche du DLS est indispensable à la bonne conduite des opérations. Il en va de même des autres partenaires qui doivent percevoir quel pourra être leur apport et s'accorder sur les objectifs poursuivis afin de ne pas engendrer de frustrations qui rendraient difficile leur implication dans les actions à mener et lorsque le DLS sera reconduit.

2. *de la mise en place d'une équipe de rédaction et d'un mode de recueil des informations :*

Il est nécessaire que l'autorité communale affecte du personnel à la réalisation du DLS. De plus, une fois les partenaires identifiés et l'équipe de rédaction mise en place, il est nécessaire de définir les modes de recueil des informations[24] (qui récupère les informations, sous quelles formes, quelles sont les obligations des partenaires dans la diffusion des informations, etc.). Ces modes de recueil supposent des engagements (formalisés ou non) de chacun des partenaires (quand fournir quelle information, etc.) ou même un effort d'uniformisation des données par catégorie d'acteurs. Ensuite il est nécessaire, avant de s'engager dans la démarche, de recenser les informations qui seraient mobilisables pour la réalisation du DLS et celles qui seraient manquantes.

[24] Pour plus de détails, se reporter à la partie « Le recueil de données ».

Ainsi, tous les instruments qui seront développés lors de la réalisation du premier DLS pourront être réutilisés par la suite soit dans le cadre d'une mise à jour des informations soit encore pour la reconduction de la démarche complète.

3. *de la complémentarité du Diagnostic Local de Sécurité avec d'autres dispositifs locaux :*

Avec la multiplication des dispositifs locaux concernant le domaine de la sécurité et de la prévention, l'équipe de rédaction doit veiller à la fois à ne pas réitérer des analyses qui existent déjà, par exemple celles qui seraient contenues dans le Plan Zonal de Sécurité ou encore dans les constats du Plan Grandes Villes mais veiller à introduire ces données dans le DLS afin de rendre un document le plus complet possible.

La complémentarité doit être envisagée d'une part, du point de vue du contenu des informations déjà présentes dans d'autres instruments. Il s'agit ici pour les rédacteurs du DLS de reprendre utilement ces informations et d'éviter aux partenaires locaux de fournir sous différentes formes les mêmes analyses. Il faut d'autre part étudier la complémentarité du DLS avec les autres instruments dans le temps de sa réalisation.

TABLEAU Récapitulatif : les objectifs du DLS

<table>
<tr><td colspan="6">Pourquoi réaliser un Diagnostic Local de Sécurité ?</td></tr>
<tr><td>1.
MOBILISER</td><td>2.
ECOUTER</td><td>3.
COMPRENDRE</td><td>4.
AGIR</td><td>5.
INFORMER</td><td>6.
EVALUER</td></tr>
<tr><td>Pour mieux impliquer les différents acteurs et partenaires de la prévention</td><td>Pour connaître les perceptions et besoins des habitants.</td><td>Pour établir une vision commune de l’insécurité et des actions à mener sur le territoire considéré</td><td>Pour permettre d’améliorer, de renforcer ou réorienter les actions et projets existants au niveau local</td><td>Pour légitimer certains projets devant les autorités communales et les habitants</td><td>Pour servir de base stable à l’évaluation</td></tr>
<tr><td colspan="6">Objectifs d’un Diagnostic Local de Sécurité ?</td></tr>
<tr><td>Répertorier l’ensemble des acteurs pour les impliquer dans la démarche DLS</td><td rowspan="2">Recueillir les perceptions et attentes des habitants et de groupes témoins (agents de première ligne, etc.)</td><td>Dégager et analyser les grandes tendances de l’insécurité en les contextualisant</td><td>Esquisser les priorités d’action et fixer des objectifs communs à atteindre</td><td>Permettre aux acteurs impliqués dans la politique locale de disposer des informations contenues dans le DLS (information interne)</td><td rowspan="2">Dégager des indicateurs qui faciliteront le suivi des phénomènes et l’évaluation des actions</td></tr>
<tr><td>Dresser un état des lieux de leurs actions (le « cadastre de la prévention »)</td><td>Approfondir la connaissance des phénomènes locaux</td><td>Identifier les territoires prioritaires pour l’action</td><td>Donner un « feedback » des conclusions du DLS aux personnes consultées voire à toute la population (information externe)</td></tr>
<tr><td colspan="6">Conditions clés à la réalisation d’un Diagnostic Local de Sécurité ?</td></tr>
<tr><td>Impliquer les élus et en premier lieu le Bourgmestre dans la démarche DLS pour qu’ils mobilisent les acteurs locaux</td><td>Mettre en place des outils facilitant le recueil des perceptions et attentes (réunions, analyse des courriers au Bourgmestre, questionnaire sur le sentiment d’insécurité, etc.)</td><td>Éviter autant que possible les dissociations entre les indicateurs ex ante du DLS et ceux qui seront utilisés lors de l’évaluation ex post des effets</td><td>Le DLS devra être prospectif, c’est-à-dire permettre de dégager pour l’avenir les tendances, les besoins et les nouvelles capacités</td><td>Faciliter la disponibilité des informations pour les acteurs locaux</td><td rowspan="2">Associer, dans un souci de légitimité et d’efficacité, l’ensemble des acteurs de la prévention lors de l’évaluation</td></tr>
<tr><td>Organiser la concertation et le recueil de données</td><td>Veiller à mettre en place un mode de consultation offrant un accès aisé aux habitants</td><td>Recenser scrupuleusement toutes les ressources et diagnostics existants</td><td>Assurer la compatibilité du DLS avec les autres dispositifs locaux (Plans Zonaux de Sécurité, Plans Grandes Villes, etc.)</td><td>Préparer une synthèse des conclusions du DLS</td></tr>
</table>

Deuxième Partie :

La réalisation du Diagnostic Local de Sécurité

Cette partie est consacrée à :

- **Aspects généraux : durée de réalisation, périodicité, territoire d'application.**
- **Etapes de la réalisation du DLS : désignation de l'équipe de rédaction, détermination des partenaires à mobiliser, détermination des modes de recueil de données, présentation de la démarche de réalisation, recueil de données, traitement des données, recueil des perceptions et attentes de la population, rédaction du DLS, diffusion de l'information.**

2.1. Aspects généraux

2.1.1. Durée de réalisation

La durée de réalisation du DLS dépend des outils dont dispose la commune avant de se lancer dans la démarche. La réalisation du DLS devrait, dans la mesure du possible, s'étendre sur une période de 6 à 12 mois. Les réactualisations et/ou reconductions complètes de la démarche diagnostique nécessitent à l'évidence un temps de réalisation sensiblement inférieur à celui nécessaire lors de la rédaction du premier DLS, notamment du fait de la mise en place des outils et des modes de travail que l'on conservera – avec inévitablement quelques réajustements – pour les fois suivantes.[25]

Attention ! Par sa nature, le DLS consiste en une photographie des phénomènes, des besoins et des ressources du territoire à un instant déterminé. Ses conclusions sont ainsi en partie obsolètes dès l'achèvement de la démarche. Afin de limiter cet état de fait, le DLS doit être prospectif et dégager de grandes tendances. Il permet ainsi aux acteurs de reposer leurs actions sur ces constats jusqu'à la reconduction de la démarche.

2.1.2. Périodicité

Il faut envisager la réalisation d'un DLS comme un processus permanent dans le cadre des contrats.

Dans l'intervalle, il est nécessaire de mettre à jour régulièrement une partie des constats afin de suivre l'évolution de certains phénomènes ou territoires. La fréquence de réactualisation est à définir par l'équipe de rédaction. L'idée est de réunir à intervalles réguliers les acteurs locaux pour examiner les phénomènes et les réponses apportées. Le DLS prend alors une fonction de veille.

[25] Le lancement des travaux doit idéalement intervenir de manière à ce que les données disponibles ne nécessitent pas de réactualisation majeure en cours de réalisation (on pense notamment à la réactualisation des statistiques des services répressifs peu avant la remise des conclusions du diagnostic). Par ailleurs, les promoteurs du DLS doivent accorder une attention particulière à extraire leurs travaux du contexte politique afin de ne pas réduire leur démarche à un enjeu électoral. A ce titre, la réalisation des travaux en début de mandat mayoral et à mi-législature communale apparaît appropriée pour limiter les crispations engendrées par les périodes électorales.

2.1.3. Territoire d'application

Le DLS vise l'étude de la situation communale or beaucoup sont tentés de l'appliquer d'emblée à l'échelle infra-communale, c'est-à-dire au niveau des quartiers. Il s'agirait alors de réaliser autant de diagnostics que la commune compte de quartiers ou encore de ne réaliser de diagnostic que dans le ou les quartiers que l'on considèrerait prioritaire(s) pour une telle entreprise.

Attention ! Les limites d'une approche uniquement infra-communale sont nombreuses :

On prend le risque de stigmatiser le ou les quartiers isolé(s) pour l'étude (tant au niveau des acteurs locaux que de la population) ;

Une telle méthode – sélectionner des quartiers pour la réalisation du diagnostic – outre la difficulté de justifier son choix (sur quels critères choisir un quartier plutôt qu'un autre pour lancer un diagnostic ?) ne prendrait pas en compte le caractère mobile de la délinquance. S'empêcher d'envisager la délinquance sur une base géographique élargie (la commune) revient donc à prendre le risque d'une part, de limiter la variété des solutions à mettre en œuvre et d'autre part, de ne pas pouvoir anticiper l'évolution de l'insécurité (par exemple, dans le cas où la mise en œuvre d'un dispositif entraîne le déplacement d'une partie des auteurs dans un autre quartier)[26].

Plus généralement, il ressort des expériences déjà menées en Belgique et à l'étranger que la somme des diagnostics des quartiers n'est pas égale à un Diagnostic Local de Sécurité envisagé du point de vue d'une commune. Il sera par conséquent plus délicat pour les acteurs locaux de rendre cohérents les constats par quartier et de leur donner un sens à l'échelle communale que d'adopter d'emblée un point de vue communal pour ensuite le préciser par une approche par quartier.

Signalons également que la majorité des acteurs impliqués dans la politique locale de sécurité et de prévention dispose d'un champ d'action étendu qui ne se limite pas à un quartier spécifique mais qui s'étend à la commune (notamment pour les communes qui disposent d'un Contrat de Sécurité et de Prévention), d'où la nécessité d'envisager d'emblée le diagnostic à l'échelle communale. Cela n'empêche cependant pas d'engager dans la démarche des acteurs dont le champ d'action est limité à un quartier et de les associer plus étroitement à l'analyse de la délinquance dans leur quartier.

Le DLS peut être envisagé à l'échelle pluricommunale d'une part, pour des thématiques qui nécessitent cette échelle d'étude (on pense au cas où les acteurs communaux ressentiraient la nécessité de s'associer à ceux d'une commune voisine pour mettre en œuvre des actions communes) et d'autre part, pour les acteurs dont le territoire d'action dépasse celui de la commune (par exemple une société de transports publics).
Il peut être envisagé à l'échelle d'un quartier pour approfondir la connaissance des phénomènes et des besoins des quartiers de la commune.

[26] Ajoutons également qu'il est difficile de donner un sens à un diagnostic quartier en écartant la part exogène (la délinquance originaire d'autres territoires) de cette criminalité tandis que l'on sait que celle-ci peut être préoccupante pour nombre d'infractions.

Tableau récapitulatif : Le niveau de réalisation du Diagnostic Local de Sécurité

Territoire	Type de diagnostic	Justification
Zone Pluricommunale	**Comparaison des diagnostics appliqués à des communes de même typologie ou Diagnostic thématique**	- Coordonner une ou plusieurs initiatives communes - Etudier une thématique de délinquance à l'échelle supracommunale ***NB : à réaliser indépendamment du DLS***
Commune	**Diagnostic Local de Sécurité**	- cf. Tableau récapitulatif des objectifs du DLS
Quartier	**Diagnostic quartier**	- Approfondir la connaissance des phénomènes et des besoins des quartiers de la commune dans le cadre du Diagnostic Local de Sécurité ***NB : ne pas réaliser isolément du DLS***

2.2. Etapes de la réalisation du DLS

Le séquençage ici présenté n'est pas rigide et doit être adapté par chaque commune notamment en ce qui concerne le recueil des perceptions et attentes des habitants pour lesquels elle peut disposer, avant même de réaliser son diagnostic.

2.2.1. Désignation de l'équipe de rédaction

La commune qui s'engage dans la réalisation d'un DLS doit affecter du personnel à cette tâche. La rédaction du DLS relève à titre principal d'une personne : un membre de la structure du Contrat de Sécurité et de Prévention, idéalement l'évaluateur interne du CSP[27],

[27] Plusieurs représentants des communes engagées dans la démarche de réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité insistent sur la complémentarité des fonctions de l'évaluateur interne et des objectifs de réalisation du DLS. Si cette complémentarité est relativement évidente, il faudra éviter – si cette option est retenue – de limiter le diagnostic à une seule phase préparatoire à l'évaluation.

ou une personne spécialement désignée pour cette tâche dans le cas où la commune ne dispose pas d'un tel Contrat. Cette personne doit coordonner les travaux et s'assurer de leur réalisation. Elle est principalement chargée de :

- Proposer un plan de travail pour la réalisation du diagnostic ;
- Construire des outils de recueil de données ;
- Coordonner le recueil de données ;
- Traiter les données recueillies ;
- Rédiger le DLS ;
- Assurer la diffusion et la disponibilité des informations contenues dans le DLS ;
- Prendre en charge la coordination de la réactualisation régulière du DLS (suivi des territoires et phénomènes prioritaires et/ou émergents).

Il est essentiel que les rédacteurs du DLS soient accompagnés dans leur entreprise par :

- Un représentant de la Police qui assurera la cohérence entre le DLS et le Plan Zonal de Sécurité[28] ;
- Un représentant du Bourgmestre qui devra assurer un rôle de médiateur et de facilitateur pour l'accès aux données. C'est également à cette personne qu'il reviendra à titre principal d'assurer la mobilisation des services de la commune pour la réalisation du DLS.

Attention ! La commune qui recrute une personne pour réaliser son Diagnostic Local de Sécurité doit s'assurer que celle-ci réunit des compétences dans le champ :

- De la connaissance des politiques de sécurité et de prévention et des outils tant des communes que de leurs partenaires ;
- De la collecte et du traitement des données qui concernent la sécurité et la prévention tant pour ce qui est des données propres aux communes qu'à leurs partenaires ;
- De la communication avec les partenaires de la commune qui est déterminante pour la mobilisation du partenariat local à la démarche ;
- De la conduite de réunions notamment dans le cadre de la mise en place des groupes témoins (communication externe).

Il est à remarquer que plusieurs expériences étrangères font apparaître l'intervention d'un tiers pour la réalisation d'un DLS[29]. Si une telle intervention peut être envisagée pour fournir un appui méthodologique ponctuel (par exemple, pour la réalisation d'une enquête), il convient de mettre en garde contre une intervention globale extérieure qui ne permettrait pas de réaliser tous les objectifs du DLS. A ce titre, il reste préférable pour les acteurs locaux de se tourner vers des expériences locales, notamment par la consultation de ressources disponibles auprès du SPF Intérieur ou encore auprès d'organismes tels que le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine.

[28] Afin d'assurer la cohérence entre les deux dispositifs, on suggère que le représentant du Contrat de Sécurité et de Prévention (fonctionnaire de prévention et/ou évaluateur interne) participe au Conseil Zonal de Sécurité.
[29] Voir à ce sujet : J.P., BUFFAT, T., LE GOFF, *Quand les maires s'en remettent aux experts*, Une analyse des liens entre les cabinets de conseil en sécurité et les maires, IHESI, Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, 50, 4ème trimestre 2002, p. 169-195.

2.2.2. Détermination des partenaires à mobiliser

L'implication des partenaires de la politique locale de prévention et de sécurité doit permettre, à l'issue de la démarche, le développement d'une vision commune des phénomènes à l'œuvre sur la commune.

Il s'agit pour l'équipe de rédaction de rassembler un partenariat élargi sous une forme plus ou moins formalisée qui dépend des structures existantes de la commune. Ce partenariat a pour but de permettre de dépasser une approche qui serait uniquement centrée sur les statistiques.

Il est recommandé que le partenariat ainsi constitué soit conduit par le Bourgmestre (éventuellement représenté par l'un de ses collaborateurs) et qu'il soit composé notamment :

- Des responsables de la démarche (l'équipe de rédaction, le plus souvent le fonctionnaire de prévention ou l'évaluateur interne voire, le cas échéant, un analyste spécialement attaché à cette fonction) ;

- Des responsables communaux en charge des principaux dispositifs qui concernent la prévention et la sécurité, notamment le Contrat de Sécurité et de Prévention (fonctionnaire de prévention et/ou évaluateur interne), le Plan Grandes Villes, le Plan de Prévention de Proximité, le manager des nuisances publiques s'il en existe un et les responsables d'autres dispositifs subventionnés par la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté flamande ;

- Des responsables communaux susceptibles d'enrichir les données relatives aux phénomènes d'insécurité en les contextualisant, c'est ici le cas du CPAS, du personnel en charge de l'urbanisme, des travaux, de l'environnement ou encore ceux disposant d'informations relatives à la démographie ;

- Des responsables policiers voire judiciaires pour assurer une articulation cohérente du DLS avec des dispositifs tels que le Plan Zonal de Sécurité ;

- D'experts invités sur proposition de l'équipe de rédaction ou encore d'experts thématiques (par exemple sécurité privée, professeurs, logement social). Il pourra notamment s'agir de représentants du S.P.P., d'analystes criminels de la police ainsi que de représentants associatifs ou encore d'experts thématiques.

Il est indispensable que le partenariat ainsi constitué – qu'il s'agisse d'un simple groupe de travail ou d'un organe plus formalisé tel que le Conseil Communal Consultatif de Prévention – dispose de règles de fonctionnement définies et que ses membres soient *clairement mandatés par leur hiérarchie ou leur organisation*[30].

Il est recommandé que ce partenariat se réunisse au moins à trois reprises :

1. Au lancement du Diagnostic Local de Sécurité : c'est-à-dire à l'occasion de la réunion

[30] Extrait du Colloque sur les Diagnostics locaux de sécurité organisé par le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine le 31 mars 2003 à Saint-Gilles.

de lancement des travaux et de présentation de la démarche ;

2. A l'issue d'un bilan intermédiaire des travaux afin de déterminer les thématiques à approfondir et de permettre de re-mobiliser si nécessaire le partenariat pour l'obtention de données dont on ne disposerait pas encore. Il s'agit ici de faire ressortir les difficultés de la mission et d'y remédier avec les acteurs clés ;
3. En fin de mission pour une présentation des résultats de la démarche en vue de leur diffusion ultérieure.

Le nombre d'acteurs impliqués ne doit pas nécessairement être limité au risque d'exclure un ou plusieurs acteurs qui pourraient enrichir le DLS. Cependant, des groupes restreints peuvent être constitués pour l'étude de thématiques spécifiques (ex : nuisances liées à la drogue).

2.2.3. Détermination des modes de recueil de données

Le recueil de données constitue une étape délicate en raison de la difficulté même d'obtenir et de standardiser les données que l'on souhaitera traiter.

Il est donc nécessaire que les communes engagées dans la démarche définissent un mode de recueil préalable au lancement des travaux et s'assurent de la disponibilité d'une ou plusieurs personnes pour cette tâche. La méthodologie doit impérativement être présentée aux partenaires à l'occasion du lancement de la démarche DLS.

Le(s) mode(s) de recueil choisi(s) doi(ven)t être facilitateur(s) pour la réalisation du DLS en permettant à la fois :

- L'obtention des données tant qualitatives que quantitatives auprès des partenaires de la commune engagés dans la politique de prévention et de sécurité ;

- L'analyse et le suivi des besoins des territoires de la commune ;

- L'étude approfondie de phénomènes et/ou des attentes et perceptions des habitants (cf. l'exemple en annexe de recueil et traitement des informations relatives au nuisances publiques par une grande ville).

Tableau récapitulatif : les modes de recueil de données par l'équipe de rédaction du Diagnostic Local de Sécurité

Niveau	Exemple de personnel ou structure dédié	Fonctions principales dans le recueil
La concertation	Conseil Consultatif Communal de Prévention ou Groupe de travail dédié	- Transmission des données disponibles par chacun des acteurs - Formalisation de ces données sur demande de l'équipe de concertation.
La rédaction	Evaluateur interne avec un représentant de la police et un représentant du Bourgmestre ou Personnel employé à cet effet (de préférence un criminologue) en lien avec un représentant du Bourgmestre	- Demande de données auprès des partenaires de la structure de concertation - Recherche des données contextuelles nécessaires à la réalisation du DLS - Conduite d'études thématiques (éventuellement confiées à un tiers)
Le recueil avec les agents de première ligne	Médiateurs sociaux ou autres selon le personnel de première ligne dont dispose la commune (par exemple personnel de première ligne engagé dans les différents projets d'un CSP)	- Recueil et réactualisation des données par quartiers - Proposition de groupes témoins à mettre en place

Dans tous les cas, l'équipe de rédaction doit s'appuyer à la fois sur le partenariat local et sur le personnel de proximité (agents de première ligne ; voir ci-après) dont dispose la commune.

Reste qu'une fois l'équipe de rédaction constituée, ses membres doivent antérieurement à la présentation de la démarche aux partenaires du Conseil Communal Consultatif de Prévention (ou tout autre groupe de travail apparenté poursuivant les mêmes objectifs), lister les informations nécessaires à la réalisation du DLS et les informations manquantes :

- Les données tant qualitatives que quantitatives qui sont d'ores et déjà disponibles non seulement auprès des organisations qui participent à la démarche de façon

principale (membres de la structure de coordination) mais aussi secondaire (partenaires associés dans le cadre de recherches spécifiques, par exemple une analyse par quartiers) ;

- Les données thématiques telles que des questionnaires (sur le sentiment d'insécurité par exemple) ou des enquêtes (de satisfaction, etc.) ;

- Les données qui font défaut soit parce qu'une organisation ne peut ou ne souhaite les transmettre, soit parce que les outils pour les obtenir n'ont pas été mis en place.

2.2.4. Présentation de la démarche de réalisation

Comme indiqué précédemment, il est impératif avant de s'engager dans la réalisation du DLS de respecter trois préalables[31], à savoir : s'assurer de l'implication des élus et partenaires dans la démarche, de la mise en place d'une structure de traitement des données et d'un mode de recueil des informations ainsi que de la complémentarité du DLS avec d'autres dispositifs locaux. Les rédacteurs du DLS doivent à cette fin tenir la réunion de lancement en présence des partenaires clés[32] afin de présenter voire de s'accorder sur :

- Les objectifs prioritaires assignés au DLS notamment en ce qui concerne la définition des thématiques et lieux qui apparaissent a priori prioritaires[33];

- Le programme de réalisation échelonné par étapes et objectifs à atteindre ;

- Le rôle de chacun dans la réalisation du DLS notamment en ce qui concerne les informations transmissibles.

Les partenaires mobilisés doivent s'engager à fournir les données jugées nécessaires par l'équipe de rédaction dans les limites du secret professionnel et de la déontologie propre à chacun. A ce titre, de nombreuses expériences locales étrangères ont montré l'intérêt pour les promoteurs d'un DLS de définir des règles de partage de l'information[34] (formalisées dans le cadre d'accords ou non) qui indiquent ce que l'on peut rendre public d'une part, et les informations qui ne peuvent pas faire l'objet d'une information externe d'autre part.

[31] Pour plus de détails se reporter à la partie intitulée : « Les conditions clés pour la réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité ».
[32] Il faut ici particulièrement veiller à ce que les participants à cette réunion de présentation et de lancement disposent d'un pouvoir décisionnel au sein de leur organisation et/ou soient ceux qui seront chargés du suivi de la démarche pour le compte de leur organisation.
[33] On rappelle que l'apport du Diagnostic Local de Sécurité ne se limite pas aux phénomènes les plus visibles tels que les incivilités. A ce titre, les étapes suivantes doivent permettre de faire ressortir des priorités qui n'auraient pas été saillantes au moment du lancement de la démarche.
[34] Au sujet des modalités d'échange d'informations : M., MARCUS, *Secrets, Partage et Informations,* Forum Français pour la Sécurité Urbaine, Paris, octobre 2002.

2.2.5. Recueil de données

Attention ! La réalisation d'entretiens semi-directifs avec les principaux partenaires mobilisés est indispensable ! Les agents de première ligne engagés par la commune et mobilisés dans le cadre de la réalisation du DLS peuvent utilement compléter les informations disponibles auprès des principaux partenaires de la commune. Outre le cas des médiateurs sociaux (cf. Fiche de recueil des médiateurs sociaux - en annexe), il peut s'agir des agents de terrain employés dans le cadre de projets thématiques de la politique de prévention et de sécurité[35]. Ils permettent à la fois :

- De recueillir des informations sur leurs activités propres et/ou sur une thématique spécifique (nuisances liées à la drogue par exemple) ;
- D'identifier des partenaires susceptibles d'enrichir les conclusions du DLS;
- De collecter des données sur le territoire ou une partie (quartier) des informations qui enrichiront le DLS (voire de mener des enquêtes de terrain) ;
- De participer à la réactualisation des constats du DLS (fonction de veille).

Enfin, il est à signaler que ces agents de première ligne peuvent être consultés (par le biais d'entretiens ou de questionnaires) afin d'obtenir leurs perceptions sur les problématiques à l'œuvre sur la commune (ou un quartier) dans la mesure où leurs tâches – si elles impliquent un contact direct avec la population – leurs permettent d'apprécier en partie les attentes et besoins de celle-ci.

2.2.6. Traitement des données

Le traitement des données qui seront recueillies relève de l'équipe de rédaction du DLS[36]. Il doit s'effectuer en plusieurs étapes :

- Une première analyse globale permettant de dégager les grandes tendances ;
- Une seconde analyse approfondissant les thématiques prioritaires ou problématiques spécifiques notamment par le biais de la mise en place de groupes témoins;
- Et enfin, l'analyse finale reprenant tous les éléments des travaux qui constituent le DLS proprement dit.

[35] Les agents de première ligne sont constitués du personnel communal en contact direct avec la population. Il peut s'agir des APS, éducateurs de rue, animateurs, etc. Signalons, qu'il peut être intéressant de déterminer la connaissance des agents de première ligne pour ce qui concerne les dispositifs mis en œuvre localement dans la mesure où ce savoir est précieux et que l'on considère que ces agents peuvent relayer auprès des habitants la variété des mesures contenues dans la politique locale de sécurité et de prévention. La grille fournie par la ville de Bruxelles illustre cette démarche.

[36] La durée de sa réalisation dépend de la structuration des modes de recueil qui relève pour une grande part de la capacité du personnel en charge de la réalisation et de l'implication du Bourgmestre dans la démarche pour mobiliser les partenaires de la commune, mais aussi de l'attitude de ces derniers.

La première analyse doit permettre de déterminer les grandes tendances et l'évolution de l'insécurité (ainsi que le contexte et les réponses qui y sont apportées sur le territoire de la commune). Il est indispensable à ce stade du diagnostic que l'équipe de rédaction réalise une étude la plus large possible qui permettra par la suite d'infirmer ou de confirmer les constats qui en résultent. Par « grandes tendances » on entend à la fois :

- Les catégories de phénomènes les plus importantes en terme de volume (les faits les plus prégnants) mais aussi les plus faibles, ainsi que leur évolution ;

- Les phénomènes dont on estime qu'ils nécessitent une intervention renforcée (les problématiques émergentes) ;

- Les territoires les plus touchés et/ou dont les spécificités en terme de criminalité nécessitent un approfondissement de l'analyse (les territoires les plus fragilisés) ;

- Les faits qui concernent des catégories spécifiques de la population qu'il s'agira d'associer par la suite à la démarche DLS (par le biais d'enquête et/ou de groupes témoins notamment) pour affiner les constats.

Cette première analyse doit également être consacrée au traitement d'informations relatives aux ressources (et aux manques) du territoire en matière de prévention et de sécurité constituées par les projets et les acteurs qui évoluent dans ce champ.

Dès cette étape, l'équipe de rédaction doit s'attacher à fournir une analyse croisée des données qui reprend tant les données relatives à la sécurité (quantitatives, qualitatives) que les données contextuelles telles que celles disponibles, notamment auprès de l'INS (Institut National de Statistique[37]).

Attention ! Au travers de cette première analyse, l'équipe de rédaction doit également déterminer les données manquantes pour les recherches qu'elle conduit, et il est conseillé qu'elle présente ces manques voire les explique dans un document de synthèse général (qui présente les premières conclusions de la démarche) qui sera fourni aux partenaires locaux mobilisés. C'est pour les rédacteurs l'occasion à la fois de responsabiliser les partenaires dans la transmission des informations et aussi de faire apparaître les limites de leur travail afin d'apaiser les frustrations engendrées par un manque d'information que l'on serait tenté d'attribuer à la seule équipe de rédaction.

2.2.7. Recueil des perceptions et attentes

Cette étape répond à la nécessité pour les acteurs locaux de s'appuyer dans leur analyse sur les perceptions d'une part, et les attentes d'autre part, des habitants de la commune (ou d'un groupe déterminé). La première catégorie renvoie à ce que les habitants retiennent de l'insécurité dans leur environnement et la seconde catégorie renvoie à ce que ces habitants perçoivent des réponses apportées. L'intérêt pour celui qui réalise le diagnostic est dans le premier cas de découvrir les préoccupations (en terme de constats) de la population qui ne renvoient pas nécessairement vers la criminalité la plus importante en volume mais le plus souvent vers la criminalité la plus visible et/ou la moins visible (conflits dans le logement par

[37] Site Internet de l'Institut National de Statistique : http://www.statbel.fgov.be

exemple) et de les comparer aux constats que l'on a dressés dans la première analyse (voir *supra*).

Ceci permet à la fois de faire ressortir des problématiques que l'on aurait sous-estimées (qu'il faudra alors approfondir) et de comprendre les décalages entre les perceptions et les constats basés sur les autres éléments constitutifs du DLS[38].

Attention ! De nombreuses expériences de terrain, non seulement en Belgique mais aussi dans d'autres pays, ont souligné la difficulté pour les acteurs locaux d'intégrer la participation directe des habitants. On met ainsi souvent en avant la participation de groupes revendicatifs aux réunions qui sont mises en place ou encore le caractère prévisible de leurs attentes[39]. Beaucoup sont ainsi tentés de ne pas se lancer dans une telle démarche participative.

Attention ! Il s'agit pourtant bien d'une étape fondamentale dans la réalisation d'un Diagnostic Local de Sécurité. La difficulté est ici d'organiser les modes de recueil de ces perceptions et attentes de façon à pouvoir en dégager des éléments pertinents qui enrichiront le document final[40].
La participation des habitants à la démarche diagnostique doit donc être définie et justifiée par les promoteurs du DLS. Il s'agit notamment :

- De ne pas débuter de consultations dès le lancement de la démarche mais uniquement une fois que les premiers constats auront été établis ;

- De déterminer les thématiques ou les quartiers pour lesquels on estime qu'une consultation des habitants ou groupes témoins est nécessaire ;

- D'assurer dans la mesure du possible une représentativité de la population du territoire où se déroulerait la consultation (sauf dans le cas où l'on souhaite consulter un groupe cible) ;

- De ne pas diffuser d'informations relevant du secret professionnel notamment en ce qui concerne les auteurs;

[38] Ce sont ces décalages qui justifieront éventuellement une réorientation – de la part de la commune – de la communication sur la thématique de la prévention et de la sécurité à l'issue de la démarche DLS. Il s'agit soit d'éviter que la population ne surestime un aspect de la criminalité soit dans le cas d'une forte préoccupation confirmée par les autres éléments du DLS, d'insister sur les réponses qui y sont apportées.
[39] Les études de terrain menées par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine à l'occasion de programmes thématiques ont ainsi permis de constater que les demandes des habitants vont souvent dans le sens d'une augmentation de la présence policière ainsi que d'une amélioration du cadre de vie et plus particulièrement de la propreté des lieux de résidence.
[40] Signalons que les expériences étrangères, notamment britanniques, nous enseignent la possibilité pour les réalisateurs du Diagnostic Local de Sécurité (l'équipe de rédaction) non pas d'organiser des réunions participatives mais plutôt de participer à des réunions de quartier et d'y présenter brièvement la démarche diagnostic. Cette méthode semble avoir l'avantage de limiter les velléités revendicatives d'une frange de la population.

- De mettre en place un « feedback » de la consultation des habitants – principalement dans le cas de réunions de quartier – dans la mesure où d'une part, cette consultation peut contribuer au renforcement de la demande de sécurité et où d'autre part, le risque d'augmenter les frustrations des habitants est élevé en ne les informant pas des suites de la démarche.

Il s'agit aussi de définir le public que l'on souhaite mobiliser pour recueillir les perceptions et attentes qui enrichiront le DLS. En effet, il peut être préférable de consulter (par voie de questionnaire, enquête ou réunion) :

- Un public spécifique (par exemple les commerçants) que l'on mobilise dans le cadre d'une problématique déterminée ;

- Les agents de première ligne de la commune qui, par le contact qu'ils entretiennent avec la population, peuvent relayer en partie les demandes et attentes de celle-ci[41].

Les principales sources de données / outils pour le recueil des perception et attentes

Source de données / Outil	Avantage / A surveiller	Pour le recueil de :
Questionnaire sur le sentiment d'insécurité	Attention à la représentativité de l'échantillon. Travail de traitement des résultats fastidieux (notamment pour le cas des questions ouvertes).	Perceptions (mais possibilité de combiner avec questions sur les attentes).
Organisation de groupes témoins	Permet de cibler un public (exemple commerçants) ou une thématique spécifique. Difficulté de faire participer les personnes les moins revendicatives et celles qui sont le plus éloignées des modes d'expressions publics.	Perceptions et Attentes.
Courrier à l'Administration et en particulier au Bourgmestre	Sources dont disposent toutes les communes… La représentativité n'est pas assurée et le traitement reste délicat pour un résultat aléatoire.	Attentes (dans la mesure où il s'agit le plus souvent de demandes d'intervention adressées à l'autorité communale).

[41] Il serait intéressant dans le cadre du DLS de déterminer la connaissance des agents de première ligne pour ce qui concerne les dispositifs mis en œuvre localement dans la mesure où ce savoir est précieux et que l'on considère que ces agents peuvent relayer auprès des habitants la variété des mesures contenues dans la politique locale de sécurité et de prévention. La grille en annexe fournie par la ville de Bruxelles illustre cette démarche.

2.2.8. Rédaction du DLS

A la suite du recueil des perceptions et attentes des habitants, l'équipe de rédaction se lancera dans l'élaboration du document final sur base de toutes les informations récoltées. Le document produit suivra un plan type dont les grandes lignes sont proposées dans le Guide.

2.2.9. Diffusion de l'information

Une fois le diagnostic réalisé, l'équipe de rédaction devra, sous l'autorité du Bourgmestre, assurer la diffusion des constats contenus dans le DLS. Il s'agit une fois de plus d'une étape essentielle dans la mesure où le diagnostic qui n'est pas diffusé n'atteindra pas son objectif de servir de base à l'action mais également parce qu'il sera difficile de remobiliser les acteurs engagés dans la démarche qui n'auraient pas de retour sur les informations qu'ils ont transmises.

Outre le contenu qui doit permettre une compréhension de l'analyse par tous les partenaires de la politique locale de sécurité – on devra donc éviter tout jargon professionnel superflu – la forme du (des) document(s) devra faciliter son utilisation :

- Un document complet – le diagnostic à proprement parler – comprenant la globalité de l'analyse, toutes les données synthétiques (idéalement sous forme de tableaux en annexe afin de ne pas surcharger le corps de texte) ainsi que la méthodologie utilisée (réunions des groupes témoins, calendrier,…) ;

- Une présentation synthétique des grandes conclusions du DLS par « points » que l'on place en début du document complet ;

- Une proposition de texte résumant la démarche et les conclusions dans le cas où la commune souhaite diffuser ces informations dans les médias communaux (journal de la commune) et extra-communaux.

L'information peut être différenciée en fonction des acteurs qu'elle concerne et il peut être nécessaire pour l'équipe de rédaction de s'associer au service de communication de la commune pour réaliser cette étape :

- **Les partenaires engagés dans la démarche DLS.** Ceux-ci doivent disposer du document complet qui leur sera présenté lors de la troisième réunion de la structure de concertation ;
- **Les habitants ou catégories de la population qui ont été consultés** dans le cas de réunions (ou d'entretiens) : ceux-ci doivent, comme il a été indiqué précédemment, être informés de « ce que fait la commune » par exemple par le biais d'un document présentant la démarche et l'utilisation du DLS par la commune (en tant qu'outil d'élaboration des réponses). Il pourra s'agir de la synthèse du DLS insérée dans le document final ;
- **Les médias** (voir *supra*).

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES ÉTAPES DU DLS

PREPARATION	**Avant tout s'assurer :**	De l'implication des élus et partenaires dans la démarche	- Présentation de l'initiative aux partenaires
		De la mise en place d'une structure de traitement des données et d'un mode de recueil des informations	- Mobilisation du partenariat et mise en place d'une équipe de rédaction - Définition des modes de recueil
		De la complémentarité avec les autres dispositifs	- Etude des autres initiatives menées
REALISATION	**Étape 1**	**Recueil de données**	- Recherche des données disponibles (qualitatives et quantitatives) auprès des partenaires - Données brutes telles qu'enquêtes et questionnaires
	Etape 2	**Traitement des données**	- Identification des thématiques prioritaires (tri géographique / tri thématique)
	Etape 3	**Recueil des perceptions et attentes des habitants et/ou organisation de groupes témoins**	- Organisation de réunions de quartier - Organisation de groupes témoins - Organisation de réunions thématiques
	Etape 4	**Rédaction du diagnostic**	- Préparation du document final - Validation des conclusions par la structure de coordination
	Etape 5	**Diffusion de l'information**	- En interne (restitution auprès des acteurs impliqués) - En externe (diffusion d'une synthèse)

Troisième Partie :

Principales données et outils mobilisables

Cette partie est consacrée à :

Une présentation des principaux outils et données mobilisables[42]

NB : La liste des sources et outils présentés n'est pas exhaustive. Elle devra être complétée par les rédacteurs du Diagnostic Local de Sécurité qui devront, comme il a été indiqué dans le Guide, rechercher les données disponibles auprès de leurs partenaires et des personnels de première ligne afin d'enrichir leur analyse.
Certains outils ou méthodes de recueil de données (par exemple : questionnaire aux agents de première ligne) sont contenus dans la deuxième partie du Guide et ne sont pas développés ici.

3.1. Les données relatives à la criminalité / insécurité

3.1.1. Moniteur de Sécurité[43]

Présentation

Les données provenant du Moniteur de Sécurité sont recueillies par la Police fédérale (Direction générale de l'Appui opérationnel, Direction de la banque de données nationale, Service Données de gestion).

L'objectif général du Moniteur de Sécurité consiste à examiner les besoins de la population en matière de sécurité et de police, ainsi qu'à offrir des données qui se rapprochent des chiffres réels relatifs à la sécurité et à la victimisation (cf. chiffre noir). Les résultats du Moniteur de Sécurité peuvent ainsi d'une part servir d'instrument politique et d'autre part d'instrument d'évaluation.
Plus spécifiquement, le Moniteur de Sécurité est un outil de préparation et de mise en œuvre de la politique policière nationale et locale (p.ex. Plans Zonaux de Sécurité) ainsi que de la politique de sécurité en général, comme le soutien politique dans le cadre des contrats de sécurité et de prévention.

L'enquête de population est une enquête à grande échelle: environ 40.000 habitants de Belgique y collaborent à présent sur une base biennale. Cet important nombre, auquel s'ajoute le fait que le questionnaire utilisé est resté en grande partie le même au fil des années, garantit une appréciation adéquate de la sécurité année après année. Le Moniteur de Sécurité présente deux grands avantages : premièrement, il permet de visualiser des tendances. A partir de 1997, les développements en terme de sécurité peuvent être suivis dans le temps. Deuxièmement, il permet de comparer la situation dans un domaine avec la situation telle qu'elle existe dans d'autres domaines, comme entre les différentes régions, provinces, types de zones de police et de communes.

[42] Concernant les indicateurs relatifs à la criminalité et socioéconomiques, le lecteur pourra utilement se reporter à : Z., BORAKIS, I., POULET, V., SCAILLON, *Etude relative à la répartition des fonds en matière de contrats de sécurité et de société*, SYNERGIE, février 1997.
[43] Cette partie a été réalisée par Ellen Van Den Bogaerde de la Police fédérale DGS/DSB/B à la demande du VSPP.

Sur la base de cette enquête téléphonique standardisée, des données sont obtenues en ce qui concerne la sécurité des citoyens, la victimisation, la communication et la déclaration, ainsi que le fonctionnement des services de police au niveau fédéral de même qu'au niveau de plusieurs communes et zones de police.

Source : Les résultats du Moniteur de Sécurité fédéral et des informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

La Police fédérale, Direction de la banque de données nationale
Moniteur de Sécurité
Rue Fritz Toussaint 47
1050 Bruxelles
Tél.: 02/642.78.39
Fax: 02/642.76.38

Les rapports des tableaux sont disponibles sur le site Internet www.poldoc.be/dsb.htm. Les résultats des moniteurs locaux sont transmis pour exploitation aux Bourgmestres des villes et communes concernées.

La Direction de la banque de données nationale a entamé un projet Agora[44], qui vise une "optimalisation de l'utilisation du Moniteur de Sécurité", "le développement d'un 'Mini moniteur' et d'un 'Monitor plus' et, enfin, la mise en œuvre de méthodes de réalisation d'enquêtes". Ce projet tend à l'élaboration de deux questionnaires qui compléteront le Moniteur de Sécurité existant. Le 'Monitor Plus' sera intéressant pour les rédacteurs du DLS, dans la mesure où il est spécialement destiné à répondre aux besoins des utilisateurs locaux (au niveau de la commune ou de la zone de police).

Données à utiliser

Les principales données dont peuvent tenir compte les rédacteurs du DLS ne sont pas uniquement les résultats relatifs au sentiment d'insécurité et à la victimisation à l'échelle fédérale mais également les informations du rapport comparatif du Moniteur de Sécurité en matière de criminalité par région, province, type de commune et type de zone de police. Les rédacteurs peuvent bien entendu aussi se baser sur l'exploitation des moniteurs locaux qui peuvent leur fournir une perspective locale, notamment par la consultation des problèmes de quartiers.

Le 'Monitor plus' sera en principe disponible en 2006 et les résultats seront publiés. Avant que les communes et les zones de police n'entament l'élaboration de leur questionnaire, il est opportun de s'informer auprès de la Direction de la banque de données nationale au sujet des possibilités existant au niveau fédéral. Cette démarche peut permettre d'éviter une prolifération d'initiatives ainsi que de réduire les frais. Ce faisant, on peut également viser à la comparabilité des résultats entre les différentes communes/zones.

[44]Ce projet Agora est financé par le SPF Politique scientifique et court du 1er décembre 2004 au 1er décembre 2005 inclus.

Zoom sur: le Moniteur de Sécurité*

Prévention et diffusion

Le Moniteur de Sécurité a été mis au point, sur la base de l'expérience néerlandaise, afin de pallier les biais inhérents aux statistiques policières de criminalité (p.ex. le chiffre noir). La gestion de l'enquête a été confiée depuis 1997 au SGAP (Service général d'Appui policier). Depuis le Moniteur de Sécurité 2002, cette responsabilité a été transférée à la Direction générale de l'Appui opérationnel de la Police fédérale. Le questionnaire a déjà été administré à cinq reprises: en 1997, 1998, 2000, 2002 et 2004.

Le Moniteur de Sécurité se présente sous deux formes : un moniteur local et un moniteur fédéral. Le moniteur local est organisé dans les villes et communes qui disposent d'un contrat de sécurité et de prévention ainsi que dans les zones de police dont elles font partie. Cinq thèmes sont abordés: les problèmes dans le quartier, la victimisation (ainsi que la communication et la déclaration), le sentiment d'insécurité, les contacts avec les services de police et le fonctionnement de la police.

Thèmes	Indicateurs
Problèmes dans le quartier	Circulation : conduite agressive dans la circulation, nuisance sonore causée par le trafic et une vitesse non adaptée au trafic Détérioration du quartier : objets divers qui traînent dans la rue, destruction de cabines téléphoniques et d'abribus ou d'aubettes de trams, murs et/ou bâtiments salis Criminalité contre la propriété : vol de vélo, vol dans voiture, cambriolages dans habitations et autres bâtiments, vol de voiture Menaces : menaces, violence, hommes et femmes qui sont importunées dans la rue Nuisances : nuisances liées à la consommation de drogues, nuisances de groupes de jeunes, autres formes de nuisances sonores Divers : accidents de voiture
Sentiment d'insécurité	- Une question générale et directe concernant le sentiment d'insécurité - Cinq items sur différentes formes de comportements d'évitement - Quatre items sur les risques estimés de victimisation
Victimisation	- Victimisation au niveau des ménages (ou victimisation du ménage dans son ensemble) : (tentative de) cambriolage, vol de et dans voiture, vol de moto, vol de mobylette ou de vélo ; endommagement de voiture, de moto ; destruction - Victimisation au niveau des personnes (ou victimisation concernant une seule une personne) : (menace de) violence physique, vol de la personne avec ou sans violence ; vol à l'intérieur ou en dehors de la maison/ victime absente; délit de fuite; délits sexuels, autres infractions - Remarque : par victimisation, on demande chaque fois le comportement adopté lors de la déclaration du délit
Contacts avec les	– Un module relatif aux contacts avec la police à la suite d'une déclaration. Indicateur de satisfaction de la population

services de police	concernant: le contact (l'accessibilité par téléphone et au commissariat), la rapidité de l'intervention, le temps consacré au traitement, l'attitude de l'agent de police, le résultat final de l'intervention, les conseils fournis, le renvoi à d'autres services (aide aux victimes,…) – Si l'on a été victime au cours des 12 derniers mois, de nombreuses questions de détails sont posées au sujet du dernier délit : comment le contact a-t-il été pris avec la police, raison de la déclaration, satisfaction de l'intervention de la police, estimation des dommages, sanctions, etc. – Un module relatif aux autres contacts policiers (en dehors de la victimisation) : fréquence et nature des contacts ; raison et lieu du (dernier) contact ; satisfaction (général, accessibilité, disponibilité, attitude et résultat)
Fonctionnement des services de police	Module relatif au fonctionnement des services de police. 1. Appréciation générale fédérale de la qualité du travail : la collaboration avec les citoyens et entre les services, les moyens disponibles, la direction, le professionnalisme, etc. 2. Appréciation de la qualité du travail au sein de la commune/zone de police: attitude et comportement, information, présence dans la rue, possibilité de contact, agent de quartier. 3. Appréciation et importance des différentes tâches de la police : patrouiller à pied ou à vélo, rendre les routes plus sûres, prévention, lutter contre le trafic de drogues, etc.

Effets et manifestations

L'instrument a suscité peu de critiques. Les seules critiques émises concernent – comme pour nombre d'outils de travail de la sorte – des biais classiques qui sont en rapport à la fois avec l'instrument à proprement parler et avec sa gestion. Ainsi, différents acteurs – scientifiques, mais également des acteurs en charge de gérer et d'utiliser l'instrument – pointent sur la subjectivité des questions et des items et plus précisément le choix limité de réponse aux questions relatives à la délinquance ou aux 'incivilités'. L'accent est également mis sur les biais inhérents aux modalités d'administration du questionnaire (téléphone ; représentativité de l'échantillon). Les données du Moniteur de Sécurité devraient être contextualisées au niveau local. On remédie cependant à ce problème: après avoir mené une recherche scientifique, on a ajouté quelques questions au questionnaire de 2004, ce qui permet d'établir un lien, pour la première fois, entre le Moniteur de Sécurité et les statistiques policières de criminalité (pour une part) et de se faire une idée du 'chiffre noir' au niveau fédéral.
En outre, le Moniteur a subi en 2000 quelques légères modifications, ce qui a des implications limitées pour la comparaison des résultats des moniteurs 2000, 2002 et 2004 avec les anciens. Ont ainsi été supprimés dans l'enquête de 2000 deux items relatifs à la qualité de vie dans les quartiers, malgré le fait que, dans les versions antérieures, ces problèmes préoccupaient le plus les habitants (p.ex. déjections canines). L'objectif était de se concentrer sur les priorités fixées dans le Plan fédéral de Sécurité et de Politique pénitentiaire (2000).

3.1.2. L'enquête de victimisation

Présentation

Une des principales raisons qui incite les acteurs locaux à mener une enquête de 'victimisation' est liée au fait qu'une telle enquête, qui est ciblée sur les victimes, permet de mieux contextualiser les infractions interpersonnelles (à savoir d'apporter une réponse concrète aux questions liées au qui ? quand ? comment ?) et d'évaluer leurs conséquences sur le comportement et le sentiment d'insécurité (voir supra). Pareille enquête fournit également des informations sur la manière dont les victimes perçoivent les services et institutions actifs sur ce territoire[45]. Le Moniteur de Sécurité précité enquête néanmoins déjà sur la victimisation et étant donné l'organisation à grande échelle (un total de 40.000 enquêtes, 12.000 sont représentatives de la Belgique), celle-ci doit d'abord être mise en œuvre (soit par participation au sondage, soit moyennant financement propre).

La mise en œuvre éventuelle d'une enquête de 'victimisation' par les services communaux doit aller de pair avec une méthodologie précise (détermination de l'échantillon, etc.) et pour le traitement de l'enquête, il est nécessaire de faire appel à un personnel spécialement qualifié à cet effet. La commune qui entend mener ce type d'enquête peut dès lors avoir recours à un tiers externe (par exemple une équipe universitaire) pour mener l'enquête.

Données à utiliser

La réalisation d'enquêtes de 'victimisation' permet principalement d'obtenir des informations sur les victimes, d'analyser le développement des chiffres en matière de victimes auprès des professions à risques concernées et de contextualiser les infractions contre les personnes et biens.

Attention ! Il va de soi que ce type d'enquête ne peut pas fournir d'informations sur les infractions sans victimes (p.ex.: recel), ni sur la criminalité à l'égard de personnes morales (p.ex. : endommagements de biens communaux).

3.1.3. Les statistiques policières de criminalité[46]

Introduction

Pour la réalisation de plans politiques bien étayés dans le cadre de la sécurité, les statistiques policières de criminalité (SPC) constituent un des éléments clés. Celles-ci montrent en effet, par catégorie de délits, combien de faits commis sur un territoire déterminé (p.ex. une commune ou zone de police) ont été enregistrés par les services de police et fait l'objet de PV. Depuis 1994, la Belgique dispose d'un instrument statistique qui vise à mesurer cette criminalité enregistrée par la police et à suivre son évolution dans le temps et dans l'espace.

[45] Pour plus de détails sur les enquêtes de 'victimisation', le lecteur trouvera des informations utiles dans le document suivant: P., PERETTI-WATEL, *L'enquête de victimation INSEE-IHESI, Première exploitation de l'enquête 1999*, Collection 'Etudes et Recherches', IHESI (Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure), 1999.

[46] Cette partie a été réalisée par Gunter Vanhemelrijck de la Police fédérale DGS/DSB/B à la demande du VSPP.

Depuis la réforme des polices, on constate une forte tendance à l'harmonisation des systèmes informatiques des services de police, ce qui a pour résultat que pratiquement toutes les zones de police locale travaillent depuis 2004 sur la base d'un système d'enregistrement uniforme, à savoir le ISLP, au sens où les services de la Police fédérale pourront prochainement également faire usage de FEEDIS[47]. Par ailleurs, la sensibilisation à la transmission rapide des données, à laquelle on travaille depuis plusieurs années, permet un encodage toujours meilleur des données dans la Banque de données nationale générale ainsi que dans la banque de données statistique des statistiques policières de criminalité. Cette Banque de données nationale générale (BNG) est une banque de données dans laquelle sont encodées toutes les informations relatives à des délits enregistrés par les services de police.

Outre un contrôle permanent de l'exhaustivité de la banque de données, une attention croissante est accordée à l'amélioration de l'encodage/enregistrement. Si le système est en évolution constante, il s'est entre-temps avéré extrêmement pratique pour l'analyse de la criminalité enregistrée.

Source et unité de comptage des statistiques policières de criminalité.

La source des statistiques policières de criminalité est le procès-verbal initial qui est dressé par les services de police généraux (police locale et police fédérale) et qui est transmis au parquet, qu'il s'agisse d'un délit réellement commis ou d'une tentative. Plusieurs infractions peuvent être consignées dans un seul PV. Celles-ci seront ensuite comptabilisées séparément.

Les faits enregistrés sont les crimes et délits qui sont définis dans le Code pénal et quelques lois spéciales, ainsi que les infractions qui, en cas de récidive, peuvent donner lieu à une peine correctionnelle. Certains faits non infractionnels sont également enregistrés, à savoir: les événements pour lesquels les services de police doivent établir un PV à envoyer au parquet (suicide, disparition, différends familiaux, …), mais ils ne sont pas repris dans l'analyse de la criminalité. Les infractions en matière de circulation routière ne sont pas comptabilisées non plus dans les statistiques. Les statistiques relatives aux faits et aux phénomènes qui font l'objet d'un PV initial sont comptabilisées sur la base du lieu de l'infraction et non du lieu où le PV a été rédigé.
Les SPC sont réalisées sur la base de 8 variables :

1) le service de police enregistrant
2) le numéro du PV
3) la qualification de l'infraction
4) la tentative ou l'infraction accomplie
5) le moment où l'infraction a été commise
6) la localisation géographique de l'infraction
7) la destination du lieu de perpétration[48]
8) l'objet du vol et du vandalisme

[47] FEEDIS est le système d'enregistrements de données de référence pour la police fédérale remplaçant les systèmes POLIS-Brigade de l'ex-gendarmerie et du registre PV de l'ex-police judiciaire auprès des parquets, anciens logiciels d'enregistrement et enregistrement manuel.
[48] Est-ce une place comme une gare ? une prison ?

Le service Données de gestion produit les statistiques policières de criminalité pour tous les niveaux géographiques, du niveau national au niveau communal. Certaines données ne sont enregistrées que tardivement dans les banques de données : il est ainsi nécessaire de continuer à compter constamment afin de permettre de bonnes analyses longitudinales.
Les statistiques de criminalité ne donnent qu'une approche de la criminalité commise, étant donné qu'elles ne reflètent que les faits de criminalité communiqués au ministère public par les services de police généraux. Des études comme celles du Moniteur de sécurité permettent d'évaluer la criminalité cachée par le biais d'enquêtes de population. Il s'agit ici d'une démarche totalement différente de la production de statistiques de la criminalité.

Utilisation des SPC: qualité et exhaustivité

Les SPC concernent des données validées, qui sont soumises à de nombreux contrôles de qualité au cours du processus de traitement dans son ensemble. Elles permettent d'obtenir une image complète du nombre de faits enregistrés, commis sur un territoire déterminé (p.ex. commune) et constatés par un service de police quelconque[49]. Les SPC étant réalisées de manière uniforme pour l'ensemble du pays et tous les niveaux géographiques, une comparaison est possible tant entre les années qu'entre communes ou zones de la même typologie.

Les éléments précités fournissent une plus-value aux SPC dans le cadre de l'utilisation de chiffres policiers issus de banques de données locales.

Fin 2004, une nouvelle méthodologie a été utilisée pour la première fois dans le cadre de la publication des chiffres de la criminalité enregistrés pour 2000-2003 : des prédictions ont été faites aux niveaux national et régional. Celles-ci concernent une estimation du chiffre final en matière de criminalité enregistrée pour une année déterminée, compte tenu de la vitesse de transmission des données au cours des années précédentes. L'objectif consiste ce faisant à pallier les éventuelles lacunes d'une transmission tardive des données. En 2005, toutes les zones de police pourront également disposer d'un aperçu de leurs chiffres, lequel sera complété par les chiffres issus des prévisions. Dans le cadre de la politique de sécurité, ces prévisions permettent d'éviter d'éventuelles conclusions hâtives terme de tendances.

En ce qui concerne l'avenir des SPC, un Groupe de Travail Statistiques policières (GSP) se penche sur la modernisation des statistiques. Les travaux de ce groupe permettront entre autres la mise à disposition d'un nombre plus important de chiffres de la criminalité (phénomènes intéressants issus de la pratique policière), p.ex. le carjacking.
Le passage attendu à la Banque de données nationale générale en tant que seule source d'information pour la production de SPC permettra également d'utiliser davantage de variables et de publier donc des informations relatives aux victimes, suspects, modi operandi,...

Questions prioritaires dans le cadre de l'utilisation de chiffres de la criminalité

[49] L'utilisation combinée des différentes banques de données existantes (BNG, banque de données SPC, archives ISLP) relatives à la criminalité en Belgique contribue également à garantir une exhaustivité maximale.

Certaines précautions doivent être observées en vue de la lecture et de l'interprétation des SPC. Comme déjà mentionné, les chiffres présentés portent en effet sur la criminalité enregistrée par les services de police (sur le territoire belge) et donc pas sur le total de la criminalité réellement commise.

Les fluctuations que l'on observe peuvent avoir pour origine une augmentation ou une diminution réelle de certaines formes de criminalité, mais peuvent toutefois être fortement liées à d'autres éléments, comme :

- Les modifications de la nomenclature sur différentes années (ex : apport de nouveaux phénomènes criminels comme la criminalité informatique, …) ;
- Les modifications de la politique de sécurité aux niveaux fédéral et local (propositions de priorité, proactivité) ;
- Les nouvelles procédures: PV simplifiés, traitement policier autonome ;
- Les changements dans les systèmes d'enregistrement des années antérieures (POLIS Bde/PIP/CEVI/ISLP, …) ;
- Jusqu'en 2000, maximum 3 qualifications pouvaient être mentionnées par PV. Depuis 2001, ce nombre de qualifications par PV est illimité (besoins du terrain – cadre projet télématique judiciaire) ;
- La disposition à signaler de la population ;
- La disposition à enregistrer de la part de la police ;
- La politique d'autres instances (ex. : sociétés d'assurances) ;
- L'usage de banques de données propres (niveau local - fédéral).

En d'autres termes, les statistiques de criminalité nous permettent d'appréhender la criminalité enregistrée et non pas la criminalité réelle. Les chiffres publiés relatifs au développement de la criminalité doivent dès lors toujours être interprétés en tenant compte du contexte dans lequel ils ont été enregistrés.

Les statistiques de criminalité peuvent être commentées de manière plus précise grâce à la contextualisation à l'aide d'éléments tels ceux cités ci-avant. Il appartient aux unités déconcentrées de la police fédérale et aux zones de police d'expliquer ces statistiques de criminalité en concertation et en collaboration avec les services de coordination et d'appui (SCA, entre autres, les analystes stratégiques et les CIA's). Les autres partenaires en matière de politique de sécurité, tels que ceux des villes et communes, jouent eux aussi un rôle crucial dans l'interprétation des chiffres.

Publication

Le Ministre de l'Intérieur autorise au moins une fois par an la publication des statistiques policières de criminalité officielles. Les données les plus récemment publiées datent de mars 2005 et les chiffres des six derniers mois de l'année 2004 y sont présentés. Les statistiques policières de criminalité sont ensuite diffusées via Internet sur le site web de www.fedpol.be ainsi que par CDROM, et ce tant en dehors qu'au sein de l'organisation policière. Outre les publications permanentes, il est toujours possible de poser des questions ponctuelles au service concerné.

Outre la consultation des statistiques publiées officiellement, la police locale – et

prochainement les unités fédérales au niveau des arrondissements également – ont la possibilité de réaliser les statistiques pour leur territoire et ce, conformément aux mêmes règles/définitions de comptage que celles appliquées dans les statistiques nationales. Par le biais du Datawarehouse, la police locale peut réaliser à tout moment des statistiques policières de criminalité pour tous les faits commis sur son territoire. La source utilisée à cet effet est la Banque de données nationale générale. Ce système permet de disposer, au niveau de la commune également, de chiffres très récents et valides, lesquels sont en outre comparables aux chiffres d'autres communes présentant une typologie semblable. Les données peuvent être fractionnées en fonction du type de délit, de la date de perpétration (année, mois, jour, heure,...) et du lieu de perpétration (commune, quartier, rue,...). Cela permet ainsi de répondre aux besoins politiques en évolution constante à l'échelon local.

Contact

Pour toute information complémentaire et questions ponctuelles en ce qui concerne les chiffres de criminalité :

Police fédérale – Direction générale de l'Appui opérationnel
Direction de la Banque de données nationale
Service Données de gestion
Rue Fritz Toussaint 47
1050 Bruxelles
Tél.: 02/642.78.39
Fax: 02/642.76.38

3.1.4 Les données relatives à la drogue

A l'exception des plus évidentes (deal, seringues au sol, ...), il est extrêmement difficile d'identifier les nuisances causées par la drogue. Comme le fait remarquer Daniel Sansfaçon, dans le rapport sur le Diagnostic des nuisances relatives aux drogues, du CIPC[50], « l'absence d'informations « sociologiquement fondées » ne signifie évidemment pas que ces phénomènes n'existent pas … Il fait peu de doutes qu'il existe une relation statistique d'association forte entre des comportements d'abus de substances psycho-actives et certains comportements délinquants chez certaines personnes. Ainsi, la littérature scientifique montre que la consommation à problème d'alcool est reliée à des délits de violence contre les personnes – dont la violence entre conjoints. En ce qui concerne les drogues illicites, les données de recherche et de dépistage montrent une association statistique forte entre des usages à problème et certains délits, notamment des délits contre la propriété lorsqu'il s'agit d'héroïne et de cocaïne.

Certaines substances, notamment le crack, sont aussi reliées à des violences dites systémiques, c'est-à-dire des violences relevant du marché, de son territoire, de sa gestion. »
Toutefois, les données relatives à la toxicomanie et plus particulièrement les données relatives à la criminalité liée à la drogue sont extrêmement difficiles à recenser et à mesurer.

[50] Rapport sur le diagnostic des nuisances relatives aux drogues, Daniel Sansfaçon, Ph.D. Centre international pour la prévention de la criminalité – Janvier 2005 – page 4.

Nous vous proposons pour ce faire, d'utiliser le Rapport réalisé par le CIPC (cf. Supra) qui vous permettra de réaliser un Diagnostic Local de Sécurité spécifique au phénomène de la drogue.[51]

Attention ! Les données à utiliser dépendent du type de nuisance rencontré, de l'objectif visé, enfin du type de public rencontré, de son mode de consommation, du type d'exclusion sociale dont il est victime, etc…

Afin de pouvoir visualiser, dans le cadre d'un Diagnostic Local de Sécurité de type général, si le phénomène de la drogue existe au sein de votre entité, nous vous proposons ci-après des éléments d'un diagnostic des nuisances publiques liées à la drogue.

Eléments d'un diagnostic des nuisances publiques liées à la drogue		
Source de données / Outil	**Utilité**	**Indicateur :**
Sources potentielles : - les données de police - les observations de type ethnographique - les données des services municipaux (entretien des parcs, circulation) - les données des organismes associatifs d'aide	Le type d'activités qui suscitent des nuisances est le plus important et le plus délicat. Il implique une série de jugements qui doivent le plus possible se justifier et s'expliquer. Il est aussi important d'observer que nous n'incluons pas les infractions pénales. Le trafic de drogues est un crime. Ce qui nous intéresse, c'est davantage le deal visible par les riverains, que l'enregistrement d'une infraction par les policiers	**Des indicateurs d'activités :** - Attroupements d'usagers - deal visible - seringues abandonnées - mendicité agressive - bruits excessifs
Répertoire des services sociosanitaires Indicateurs d'activité policière	L'adéquation entre les réponses institutionnelles et les nuisances observées est essentielle.	**Des indicateurs de réponse :** - offre de services à bas seuil - visibilité de la présence policière - nature de la réponse policière - enlèvement des seringues - rencontres avec les habitants
Médias Services municipaux	Le syndrome pas dans ma cour, le ras-le-bol des riverains, se traduisent parfois par des expressions de colère.	**Des indicateurs de réaction :** - pétitions des riverains - lettres aux médias - lettres aux élus - manifestations publiques - violence
Enquêtes auprès des habitants	Bien qu'il n'y ait pas de relation de causalité entre les nuisances et la peur ou l'insécurité, ces phénomènes sont étroitement reliés et il est important d'établir les liens.	**Des indicateurs de perception :** - sentiment d'insécurité - peur du crime - peur de sortir le soir - peur de sortir seul - peur pour les enfants

3.1.5. Statistiques judiciaires

Les statistiques judiciaires peuvent renseigner sur l'activité judiciaire et sur la politique pénale mise en œuvre (peines prononcées pour des types d'infractions). Ces statistiques qui peuvent être en partie mobilisées dans le cadre d'un Diagnostic Local de Sécurité restent cependant peu utilisées à l'étranger. De la même manière, l'équipe de rédaction du DLS pourra se trouver dans l'impossibilité de disposer des statistiques relatives aux classements sans suite, aux récidives, aux données relatives aux auteurs, etc.

Il serait également difficile en l'état actuel de faire correspondre les statistiques policières de criminalité avec les statistiques judiciaires. Il faudra cependant que l'équipe de rédaction n'écarte pas d'emblée ce type de données de son étude mais s'attache à mobiliser ces statistiques en vue d'une utilisation dans le cadre du DLS.

3.1.6. Formes de nuisances

Il n'existe pas de définition univoque du terme *nuisances*. Diverses formes de nuisances sont sanctionnées par la loi pénale et par article 119bis de la Nouvelle Loi Communale.

Insécurité objective

Les nuisances criminelles sont des formes punissables de nuisances, que l'on retrouve dans les statistiques policières. Il s'agit d'infractions à la loi pénale.

Insécurité subjective

Le terme *nuisances* implique une atteinte à l'environnement propre d'une personne. Ce n'est que lorsque des comportements sont considérés comme une atteinte de l'intégrité physique, psychique ou matérielle qu'ils donneront lieu à un sentiment accru d'insécurité. Un fait perçu par une personne comme « nuisances » peut ne poser aucun problème pour une autre.

Les deux formes de nuisances peuvent être punies au moyen de *sanctions communales administratives* (article 119 bis de la Nouvelle Loi communale). S'il existe différents types de sanctions administratives, les nuisances font quant à elles l'objet d'une amende administrative d'un montant maximal de 2.500 €.
Ces amendes peuvent être infligées par des fonctionnaires communaux, les agents de sociétés de transports en commun, ainsi que des fonctionnaires et auxiliaires de police.

Identification des formes de nuisances[52]:

- Nuisances liées aux jeunes : les habitants perçoivent comme nuisances certains comportements gênants de la part de jeunes (p.ex. tapage nocturne dans les dancings, intimidations, oisiveté chez les jeunes, …)
- Forme extrême : mobbing;
- Nuisances dans la circulation : nuisances sonores, excès de vitesse, poids lourds, vibrations, problèmes de stationnement, gaz d'échappement, …
- Nuisances dues à une mauvaise infrastructure : les habitants ressentent comme nuisances l'infrastructure défectueuse d'une rue : mauvais revêtement, feux en panne, jeux dangereux,…
- Vandalisme : nuisances dues à des destructions et/ou salissures délibérées de propriétés publiques ou privées, graffiti, …
- Nuisances par le délabrement : les habitants sont gênés par les immeubles délabrés dans la rue, les nuisances visuelles, les invasions d'insectes, une série de cambriolages, …
- Nuisances liées aux ordures : les habitants ressentent comme une nuisance la présence de détritus dans les lieux publics : les déversements clandestins, les détritus non ramassés, le fait d'uriner n'importe où, les déjections canines, les invasions de pigeons, de mauvaises herbes, d'insectes, les mauvaises odeurs, …
- Nuisances liées à l'environnement : les habitants sont incommodés par des facteurs environnementaux : inondations, industries polluantes, travaux routiers, poussière,…
- Nuisances sonores : les habitants ressentent le bruit comme une nuisance (dancings,…), troubles du sommeil, …
- Nuisances liées aux conflits de cohabitation : les habitants sont incommodés par les conflits entre différents habitants : querelles de voisinage, vexations, bagarres,

[52] JANSSENS, T., VAN POPPEL, M., Paper *Conceptualisering Integrale Veiligheid,* Beleidscel preventie stad Antwerpen, 2004, pp. 26.

propos racistes,…

- Nuisances liées à l'usage de drogues : les habitants perçoivent comme nuisances le trafic de drogues en public, la présence de seringues dans la rue, les rassemblements de toxicomanes, la criminalité liée à l'usage de drogues (vols destinés à financer les substances), agressivité,…

Sources: données police locale, service environnement (service propreté), services urbains, données service jeunesse, données surveillance de quartier, signalements et plaintes des travailleurs de rue et agents de prévention et de sécurité, consultation des partenaires clés, responsables des centres psycho-sociaux, MASS, courriers au Bourgmestre, système d'enregistrement (SNCB, STIB,…), représentants de l'horeca,…

Zoom sur : Incivilité, nuisance et overlast.*

Définition

Dans son emploi actuel, le terme " incivilité " renvoie à un ensemble disparate de *comportements* et/ou *d'actes* se produisant *dans l'espace public* ou accessible au public qui soit ne sont pas infractionnels (état d'ébriété, présence de bandes de jeunes, bruits, mendicité, déjections canines, menaces ou injures, petites dégradations volontaires, etc.), soit sont pénalement punissables mais rarement poursuivis (actes de vandalisme, dépôts clandestins, stationnement interdits, etc.).

Le terme " nuisance " - largement moins utilisé dans le sud du pays que dans le nord et avec de légères nuances - fait référence aux *conséquence(s*) ou *effet(s)* de comportements ou actes délinquants ou " incivils ". Ce terme est apparu par effet de diffusion du nord du pays vers le sud (traduction de la notion d'*overlast*).

Les deux termes – incivilité et nuisance - tendent cependant de plus en plus à devenir synonymes, tant dans les discours politiques, médiatiques que dans les discours des acteurs de terrain. Ils ont également en commun deux caractéristiques, du moins dans leur acception francophone : d'une part, à quelques exceptions près, la limitation de leur manifestation à l'espace public et, d'autre part, leur non utilisation pour qualifier les actes abusifs non infractionnels des acteurs publics.

Le terme d'" overlast ", utilisé dans le nord du pays, se rapporte en général à des nuisances ou des gènes occasionnées dans des domaines très divers tels les tracasseries administratives, les questions d'écologie comme les dépôts de matériaux radioactifs ou les incinérateurs, les " nuisances " sonores ou encore les retards des trains. Bien que, comme on le voit, ce terme soit loin d'être spécifique à la question de l'insécurité, dès qu'il s'y rapporte dans les discours ou les pratiques, il est souvent considéré comme synonyme d'incivilité. Avec le temps, à la fois par effet de propagation du terme d'une partie du pays à l'autre et par l'utilisation de plus en plus courante de ce terme dans le domaine de l'insécurité, ce qui renvoyait au départ à des réalités différentes en est venu à faire référence à la même chose.

Apparition et diffusion

En Belgique, le terme " incivilité " est surtout usité dans le cadre des politiques de prévention de la délinquance au niveau local, développées depuis le début des années 90. Les incivilités sont principalement liées dans les discours à la question du sentiment d'insécurité

et considérées à la fois comme symptôme et comme cause d'une délinquance plus grave. Dans ce dernier cadre, la lutte contre l'insécurité est liée, toujours de manière discursive, à la lutte contre le " sentiment d'impunité " qui naîtrait inévitablement d'une non intervention des pouvoirs publics.
Cependant, si le terme " incivilité " prend une importance croissante, il reste moins usité que les expressions comme " petite délinquance " ou " délinquance urbaine ", du moins s'agissant des discours politiques ou médiatiques. Par contre, son recours est plus courant tant dans la doctrine scientifique que chez les acteurs de terrain. La première a d'ailleurs contribué à son apparition en Belgique et à son utilisation par les seconds, via des rapports de recherche, publications, colloques et " expertises ". Quant aux seconds, l'usage de ce terme transcende les clivages habituels des logiques d'action : on le retrouve tant chez les policiers et chez les magistrats du parquet que chez les éducateurs de rue. Chez ces derniers en particulier, l'utilisation du terme permet d'inclure dans l'intervention sociale des comportements qui, sans être nouveaux, seraient l'expression d'un mal-être de certaines populations (surtout jeunes). Cela illustre qu'en parallèle du processus de propagation d'un champ à un autre que connaissent ces termes, existe également une propagation de la logique d'action particulière que ces termes promeuvent : celle qui envisage tous les problèmes comme des problèmes de sécurité.

Effets et manifestations
En pratique, comme beaucoup de nouvelles notions utilisées dans le cadre de la question de la sécurité, les notions d'" incivilité " et de " nuisance " sont donc à manipuler avec la plus grande vigilance. Elles couvrent en effet des comportements et des actes hétérogènes dont le principal point commun est d'être qualifiés un moment de " dérangeants ". Ces notions sont par nature polysémiques et " molles ", permettant une interprétation extensive. D'autre part, ces ensembles de faits ne constituent pas non plus une catégorie juridique, bien qu'ils commencent à émerger dans certaines lois[53].
Cette absence de valeur analytique ou juridique ne doit pas être confondue avec une absence de valeur pragmatique. L'utilisation de ces termes peut servir de fondation ou de justification *a posteriori* à la mise en œuvre de politiques et de dispositifs bien concrets quant à eux, à la création de nouveaux acteurs censés répondre à ces problèmes ou encore à l'élargissement du champ d'intervention de dispositifs ou d'acteurs plus anciens, notamment policiers. En ce sens, ces termes acquièrent peu à peu une consécration administrative puisqu'ils deviennent objets d'action publique en matière de sécurité.

** Réalisé par Sybille Smeets et Carrol Tange du Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles à la demande du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine*

3.1.7. Autres

D'autres sources peuvent être trouvées auprès des services suivants : l'Institut belge pour la Sécurité routière (I.B.S.R.), les services spéciaux de détection et d'inspection (inspection sociale, douane & accises,…), les sociétés de transports en commun (STIB, SNCB, De Lijn, TEC), les centres d'aide aux victimes, ONE, les compagnies d'assurances, les associations sectorielles (asbl Prévention & Sécurité, Association belge des Banques,…),…etc.

[53] Liées, entre autres, au développement de ce que l'on appelle le " droit administratif armé " (par exemple, dans le cadre de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes).

3.2. Attentes et perceptions des habitants et des groupes témoins

3.2.1 Habitants

cf. 2.2.7. Recueil des perceptions et attentes

3.2.2. Groupes témoins

cf. 2.2.7. Recueil des perceptions et attentes

3.2.3. Les entretiens semi-directifs avec les principaux partenaires

Présentation

Si dans la réalisation du DLS, l'équipe de rédaction doit s'attacher à mobiliser, sous l'autorité du Bourgmestre, les partenaires locaux, elle doit aussi s'appuyer sur leurs perceptions principalement en ce qu'elles concernent la politique locale de sécurité et de prévention.

Utilisation

Les entretiens menés auprès des partenaires qu'ils soient publics (par exemple, des représentants de la police, des représentants des services de justice de proximité, etc.), privés (ex. : représentants de sociétés de logements) ou associatifs, devront principalement permettre d'aborder avec les représentants considérés :

- Leur perception des problématiques à l'œuvre sur le territoire ;
- Leur point de vue quant au fonctionnement de la politique locale de sécurité et de prévention (points forts / points faibles) ;
- Leurs idées pour renforcer voire modifier la politique de sécurité et de prévention.

Attention ! Les informations recueillies lors de ces entretiens ne devront pas comporter d'informations nominatives lors de leur utilisation dans le DLS. En croisant les informations recueillies lors de tous les entretiens, les rédacteurs devront faire ressortir les résultats généraux de ces entretiens.

3.2.4. L'enquête sur le sentiment d'insécurité

Présentation

Appréhender le sentiment d'insécurité permet, en outre, de révéler l'état des perceptions en matière de sécurité, sachant que c'est sur la base de ces perceptions que les habitants adapteront leurs comportements (exemple : différence du sentiment d'insécurité par genre / différence du sentiment d'insécurité le jour et la nuit).
Un tableau général du sentiment d'insécurité au niveau fédéral peut être obtenu par le Moniteur de sécurité. L'intérêt de réaliser ce type d'enquête au niveau communal réside

dans ce qu'elles permettent de dresser un rapport comparatif avec le niveau national, ce qui donnerait par la suite la possibilité de renforcer voire de réorienter les actions existantes afin de réduire le sentiment d'insécurité…

Les communes peuvent réaliser en interne ce type d'enquête (voir questionnaire type fourni) en l'absence de données disponibles auprès des services fédéraux.

Utilisation

Les questionnaires peuvent être distribués à un échantillon représentatif de la population communale (ou éventuellement d'un quartier déterminé) ou à un groupe déterminé tel que les « agents de première ligne » (enseignants, commerçants, médiateurs scolaires et autres, gardiens d'immeubles, membres d'associations, conducteurs de bus, permanents juridiques, etc.).

A noter : Les questions seront le plus souvent à choix multiples (le destinataire dispose d'une liste de réponses pour se décider) dans la mesure où les « questions ouvertes » (le destinataire répond librement) rendent le traitement du questionnaire plus fastidieux. Ces questions ouvertes permettront cependant en fin de questionnaire, d'introduire une étude des perceptions des habitants quant aux dispositifs mis en œuvre par la commune et leurs attentes.

3.2.5. Les plaintes et pétitions émanant de la population

Présentation et provenance des données

Les plaintes et pétitions émanant de la population peuvent être obtenues par le biais des courriers adressés au Bourgmestre. Une analyse de ces courriers permet de relever des problématiques récurrentes ainsi que des demandes des habitants sur les dispositifs mis en place par la commune.

Attention ! La représentativité de la population n'est pas assurée et le risque est grand de ne retrouver dans les courriers que l'expression de la partie de la population la plus revendicative.

3.3. Plans et dispositifs locaux pouvant contenir des données susceptibles d'enrichir le DLS

3.3.1. Le Plan Zonal de Sécurité

Présentation et provenance des données

Les lignes directrices élaborées au niveau fédéral par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice sont consignées dans le Plan National de Sécurité. Ce plan est complété par les réflexions émises au niveau local par le conseil zonal de sécurité et transcrites dans le Plan Zonal de Sécurité (sur l'ensemble du territoire 196 PZS).

NB : La rédaction des PZS s'effectue tous les 4 ans. Un scanning annuel est organisé. De plus, un remaniement a eu lieu essentiellement en raison de la réorganisation des polices.

Données à utiliser

Le PZS comporte tant les missions que les objectifs prioritaires qui doivent être intégrés dans une approche globale de la sécurité et la manière dont ils doivent être atteints.
Les données à mobiliser par l'équipe de rédaction sont d'une part, les données sociodémographiques et le listage des caractéristiques urbanistiques et des zones socioéconomiques (**le scanning**) et d'autre part, la cartographie des lieux enregistrés comme étant ceux où une infraction particulière a été commise et signalée au service de police via un procès verbal (**le crime mapping**).

3.3.2. Le Plan de Prévention de Proximité

Présentation des données

Anciennement appelés Plans Sociaux Intégrés, les Plans de Prévention de Proximité (PPP) mis en œuvre en 2004 par le Gouvernement wallon, assurent l'articulation, l'accompagnement, la coordination et l'évaluation des initiatives développées au niveau d'une commune pour lutter contre les phénomènes de précarisation, de pauvreté et d'exclusion sociale.
Le Plan de Prévention de Proximité est donc un service de la ville qui s'inscrit dans le cadre d'un programme, initié par la Région wallonne, de lutte contre l'exclusion sociale, et est établi pour trois ans.

Données à utiliser

L'identification, par le PPP des partenaires potentiels (tels que les institutions, le monde associatif, le public concerné par l'action, etc.) peut servir les rédacteurs du DLS à répertorier les acteurs qui sont susceptibles d'être mobilisés pour le DLS.

3.3.3. Plan Grandes Villes

Présentation

Désirant élaborer de nouveaux projets dans le cadre d'une stratégie globale afin d'améliorer le cadre, les conditions de vie et la sécurité dans la ville ainsi que de relancer la fonction économique, les autorités locales et leur CPAS ont conclu un tel contrat avec l'Etat fédéral.
L'accent est principalement mis sur les problématiques de l'emploi, de l'intégration sociale et de l'économie sociale, de la sécurité et des biens immeubles publics.
Les indicateurs à utiliser contenus dans ces contrats peuvent être obtenus auprès des responsables du Plan Grandes Villes des autorités communales qui en disposent.
A noter que chaque « Grande Ville » a du réaliser un DLS pour les projets en 2004.

Quelles données à utiliser ?

Notamment :

- Inventaire des détériorations des espaces publics et des dégradations (faits de vandalisme) et inventaire des dépôts clandestins constatés ;
- Évolution et nombre d'incidents enregistrés sur les plaines et aires de jeux et évolution des chiffres de fréquentation ;
- Indicateurs relatifs à la qualité de l'habitat ;
- Indices de fréquentation des clubs, associations, infrastructures et activités sportives ;
- Indice de pauvreté et de précarité de la population ;
- Taux de fréquentation des services et associations spécialisées dans l'accueil et l'aide.

3.3.4. Projets sociopréventifs de la Région de Bruxelles-Capitale

Cf. 4.1.4.2. Plans : locaux, régionaux, fédéraux.

3.3.5. Flandre : Moniteur urbain et analyse générale environnementale

Cf. 4.1.4.2. Plans : locaux, régionaux, fédéraux.

3.4. Les sources contextuelles

3.4.1. Les indicateurs socioéconomiques[54]

Présentation des données

L'analyse des indicateurs socioéconomiques d'une commune a pour objectif de réaliser un classement de celle-ci en fonction d'un état ou d'une tendance à l'exclusion et à la précarité. La question qui se pose est de déceler les indicateurs socioéconomiques qui serviront à caractériser financièrement et socialement la population de la commune et, à travers cette analyse, à contextualiser et préciser l'ampleur et la nature des problèmes et phénomènes criminogènes auxquels la commune est confrontée.

[54] A noter que dans le cas des communes bruxelloises, plusieurs de ces indicateurs peuvent être obtenus par le Plan Communal de Développement.

Données mobilisables

- *Revenu moyen par habitant*

Le revenu moyen par habitant de la commune peut être révélateur de la richesse des habitants de la commune pour s'assurer d'une certaine qualité de vie.
Attention ! Ces chiffres étant calculés sur base des déclarations de revenus, le chiffre « noir » tel le travail non déclaré, n'est pas enregistré. De plus, cet indicateur n'est pas révélateur des disparités de revenus au sein de la commune (on pense à l'existence de quelques revenus extrêmement élevés qui pourraient tirer les chiffres vers le haut …).

Source : Les chiffres relatifs au revenu moyen par habitant peuvent être obtenus auprès du Ministère de la Région, Service des Études et de la Statistique Régionale.
Institut National de Statistiques, Irisstat (Région de Bruxelles-Capitale), APS-Vlaanderen, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

- *Taux de chômage*

Le taux de chômage peut être un indicateur de la manifestation de précarité et d'exclusion, tant économique, sociale que psychologique, de la population active dans la commune.
De plus, le chômage est quelquefois évoqué comme générateur de violences. **Attention !** La limite de cet indicateur est de ne pas couvrir toutes les personnes qui ne travaillent pas ou qui se trouvent en situation précaire ou d'exclusion, on pense notamment aux étudiants, aux prépensionnés, aux minimexés voire aux personnes sans revenu.

Source : Les chiffres relatifs au taux de chômage peuvent être demandés auprès des offices régionaux en matière d'emploi, à savoir le « Forem » pour la Région Wallonne, l' « Orbem » pour la Région de Bruxelles-Capitale et le « VDAB » pour la Région Flamande, Institut National de Statistiques, Irisstat (Région de Bruxelles-Capitale), APS-Vlaanderen, Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique.

- *Taux de minimexés*

Le taux de minimexés se veut révélateur d'un état de précarité et d'exclusion de la population de la commune plus sensible encore que celui montré par le taux de chômage dans la mesure où l'on y retrouve les exclus du chômage.

Attention ! Le taux de minimexés ne peut être vu comme un portrait réel de l'état de pauvreté de la commune, étant donné qu'un grand nombre de personnes en situation précaire ne relèvent pas du CPAS et ne sont pas prises en compte par cet indicateur. En outre, celui-ci est directement influencé par les politiques communales divergentes en matière d'octroi du minimex…

Source : Les chiffres relatifs aux taux de minimexés sont disponibles auprès des services d'études des centres publics d'action sociale (CPAS).
Institut National de Statistiques, Iristat (Région de Bruxelles-Capitale), APS-VLaanderen.

- *Confort des logements*

L'indicateur relatif au confort des logements est révélateur d'une certaine qualité de la vie. L'institut National des Statistiques[55] permet d'accéder aux données relatives aux espaces de vie dans les communes, à savoir le nombre de mètres carrés par habitant (données de 2002-2003).

Attention ! Tenir également compte du niveau de propreté.

Source : Institut National de Statistiques, Irisstat (Région de Bruxelles-Capitale), APS-Vlaanderen.

- *Données relatives aux équipements sociaux*

L'équipe de rédaction veillera à répertorier l'ensemble des services publics et sociaux (écoles, centres psycho-médico-sociaux, crèches, services de santé, hôpitaux, etc.) présents sur le territoire communal. Elle devra également faire l'inventaire des équipements socioculturels et de culte, du nombre de plaines de jeux, des espaces sportifs et autres ainsi que le nombre et la localisation des commerces de proximité, ainsi que leur taux de fréquentation.

Source : inventaires réalisés par les autorités communales (Taux de fréquentation : APS, éducateurs de rue, animateurs, etc.)

- *Données relatives aux personnes immigrées*

Les indicateurs relatifs au nombre d'immigrés ou à l'intégration sociale et professionnelle des immigrés sont trop vagues et trop ambigus pour se révéler utiles lors de la réalisation du DLS.

Méthode d'analyse

Les rédacteurs du DLS pourront caractériser leur commune selon la position de celle-ci par rapport aux autres communes et à la situation fédérale en fonction des indicateurs socioéconomiques de la situation de ses habitants.

Source : Institut National de Statistiques, Irisstat (Région de Bruxelles-Capitale, APS-Vlaanderen, Office des Etrangers.

[55] INS : http://www.statbel.fgov.be

3.4.2. Les indicateurs démographiques et urbanistiques[56]

Quelles données utiliser ?

L'équipe de rédaction veillera à recueillir les données relatives aux logements sociaux (Source : société des logements sociaux) et celles relatives à la population de la commune, on pense au taux de population totale par commune (Source : service état civil de la commune ou sur le site Internet de l'INS) et à la densité de population (disponible sur le site Internet de l'INS et analysé par région, province, arrondissement et commune).

Méthode d'analyse

Ces données démographiques et urbanistiques seront à mettre en parallèle avec des données criminologiques dans le travail d'analyse.

3.4.3. Les statistiques issues de l'Institut National des Statistiques

Présentation et provenance des données

Les données ci-dessous peuvent être obtenues auprès de l'INS[57].

Données utilisables

Outre les données indiquées *supra*, l'équipe de rédaction pourra prendre appui sur un certain nombre d'indices de satisfaction afin de contextualiser davantage l'image de l'insécurité ainsi que de compléter l'analyse effective de la criminalité sur le territoire considéré.

- Indice de satisfaction quant à l'offre des services de santé.
- Indice de satisfaction quant à la propreté dans les quartiers.
- Indice de satisfaction quant à la tranquillité dans le voisinage.
- Indice de satisfaction quant à la qualité de l'air dans le voisinage.

Attention ! Ces différents indices de satisfaction sont issus d'enquêtes réalisées par région, province, arrondissement et commune en octobre 2001.

Méthode d'analyse

Le croisement de ces différents indices de satisfaction permettra d'affiner l'analyse du niveau de qualité de vie des habitants sur le territoire considéré.

[56] A noter que dans le cas des communes bruxelloises ces indicateurs en matière d'urbanisme peuvent être obtenus par le Plan Communal de Développement.
[57] Ibid.

Quatrième Partie :

Le manuel de rédaction du DLS

Préface

C'est l'introduction générale du DLS. Les autorités communales concernées, à savoir le Bourgmestre et les échevins en charge de la prévention et de la sécurité, présentent le DLS et donnent par là une légitimité à son contenu.

4.1. Généralités

4.1.1. Objectifs du DLS

Il s'agit de formuler les raisons pour lesquelles la démarche de réalisation du DLS a été lancée ainsi que l'utilité de celui-ci.

Raisons : rappel des exigences et indications fédérales concernant le DLS.

Utilité : rappel des objectifs poursuivis, à savoir:

- Impliquer dans la démarche toutes les personnes concernées par la prévention : mobiliser les partenaires.
- Améliorer la connaissance et la compréhension des phénomènes (problématiques) locaux: cela passe par l'établissement d'une vision commune de ces phénomènes et par le recueil des perceptions et attentes de la population.
- Mesurer l'adéquation entre les problématiques et les actions mises en oeuvres/réponses apportées : identifier les ressources et moyens (dispositifs existants, acteurs, actions,…).
- Déterminer les priorités (cibler les phénomènes et/ou les territoires prioritaires) et renforcer, améliorer ou réorienter les actions.
- Informer la population et légitimer les projets auprès des autorités communales.
- Préparer l'évaluation: dégager des indicateurs.

4.1.2. Historique

Cette partie reprend les principales initiatives et réalisations de la commune en matière de prévention et de sécurité.

Si la commune bénéficie d'un Contrat de Sécurité et de Prévention : depuis quand en est-elle bénéficiaire ? Quelles ont été les problématiques et les publics ciblés dans ce(s) contrat(s) ?

De même, si la commune bénéficie d'un volet toxicomanie au sein d'un Contrat de Sécurité et de Prévention.

Si un Diagnostic Local de Sécurité a déjà été réalisé, la commune mentionne la date de réalisation et donne un bref résumé des conclusions.

4.1.3. Présentation de la commune

- Présentation de la commune ou de la ville : nom, organisation territoriale (zone de police, communes, province, région, …), responsabilités et pouvoirs de la commune / ville,…

- Description géographique: superficie du territoire communal, proximité de la frontière, nombre d'habitants, environnement externe (communes environnantes), description sommaire des quartiers, spécificités de la commune (ex.: évènements d'envergure,…).

- Indicateurs socioéconomiques pertinents tels que le revenu moyen des ménages, le pourcentage de personnes sans diplôme d'études secondaires, le taux de chômage, le taux de minimexés, la population écolière et/ou étudiante, le pourcentage de personnes âgées, le pourcentage de familles monoparentales, le pourcentage de personnes seules, le pourcentage de personnes séparées, divorcées, veuves, la population immigrante (et immigration récente), les minorités visibles, la population ne connaissant aucune des langues officielles, les logements nécessitant réparation, le taux de logements sociaux, …

4.1.4. Politique locale de prévention et de sécurité

4.1.4.1. Organisation / Organigramme (acteurs communaux)

Cette partie comprend une description de la gestion de la prévention et de la sécurité au niveau de la commune : énumération des acteurs et précision de leur rôle. Un organigramme peut utilement compléter et éclairer cette description.

4.1.4.2. Plans : locaux, régionaux, fédéraux

a) Au niveau local :

Il importe d'indiquer ici les grandes lignes de la politique communale de prévention et de sécurité. Il convient également de reprendre les orientations ou objectifs en matière de prévention repris dans le Plan Zonal de Sécurité : le travail des services de police de la zone en matière de prévention, l'énumération des collaborations en cours ou envisagées entre les services de police de la zone et les acteurs clés de la prévention et les différents accords ou conventions existants sur le territoire de la zone, en ce comprises les conventions de sécurité routière.

b) Au niveau régional :

Les Plans de Prévention de Proximité (PPP) sont des programmes triennaux (à partir du 1er janvier 2004) qui ont pour objectif général d'accroître le sentiment de sécurité de la population en mettant en oeuvre des actions favorisant la sécurité et l'intégration sociale. Fondés par le décret de la Région Wallonne du 15 mai 2003, ils reprennent des actions qui étaient auparavant réalisées essentiellement dans le cadre des Plans Sociaux Intégrés (PSI) qu'ils remplacent. Certaines actions des Contrats de Sécurité et de Prévention (CSP) ont également été transférées dans les PPP.

Les PPP sont élaborés par les communes. Ils sont définis comme un instrument de prévention du décrochage social qui doit respecter les politiques, dispositifs et réglementations existants et dont les actions sont développées en complémentarité avec d'autres actions menées sur le territoire de la commune.
Les actions inscrites dans le plan doivent viser à :

- répondre aux besoins locaux en matière de prévention de la précarisation, de la pauvreté et de l'exclusion ;
- répondre aux besoins locaux en matière de réduction des risques liés à la toxicomanie ;
- retisser les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;
- répondre aux besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et assistance aux victimes.

Dans ce paragraphe, la commune mentionne l'existence, sur son territoire, d'un Plan de Prévention de Proximité. Elle précise si elle est associée à d'autres communes dans le cadre de ce plan. Enfin, elle énumère les projets qui y sont élaborés : objectif, public cible, acteurs clés, partenaires…

La Région de Bruxelles-Capitale subsidie des **projets sociopréventifs** dans ses 19 communes. Six thématiques prioritaires ont été définies par la Région. Les projets proposés par les 19 communes doivent s'y intégrer :

- La médiation sociale ;
- Les problèmes liés à la scolarité ;
- Le travail avec les jeunes ;
- Le gardiennage des parcs et espaces publics ;
- La sécurisation des logements sociaux ;
- La toxicomanie via le Centre Transit.

En Flandre, **le moniteur urbain** est un instrument de mesure et d'apprentissage destiné aux acteurs impliqués dans les développements urbains. Il montre les évolutions d'acteurs et de facteurs par le biais d'indicateurs environnementaux qui relèvent de l'environnement social de la machine politico-administrative active dans et pour la ville ou la zone urbaine. L'objectif consiste à soutenir la politique stratégique de l'appareil en général et de l'administration communale en particulier par des apports au niveau du planning et des programmes stratégiques. Le moniteur urbain peut être considéré comme un « scanner d'environnement » qui dresse au mieux la situation d'une ville et qui démontre les évolutions sociales pertinentes des acteurs et des facteurs.

L'Administration Planning et Statistiques dresse tous les cinq ans, en guise de préambule pour la législature suivante, une analyse environnementale générale pour la Flandre. A partir de sa capacité préparatoire de politique, l'APS décrit la Flandre dans son état actuel ainsi que sa situation future (5 prochaines années) et ce sur le plan démographique, macro-économique, socioculturel, technologique et écologique. Cette analyse environnementale générale décrit dans les grandes lignes les problèmes qui sont à attendre et donne les signaux pour les opportunités qui se présentent.

c) Au niveau fédéral :

Priorités de l'accord gouvernemental :

En ce qui concerne les CSP, l'accent est mis sur les projets de prévention en matière de :

- Nuisances sociales ;
- Délits contre les biens ;
- Techno-prévention ;
- Lutte contre la toxicomanie ;
- Protection des groupes à risque.

La protection des groupes de population vulnérables doit également faire partie des priorités des CSP.

La ville ou commune cite les priorités qui sont reprises dans son contrat de sécurité et de prévention (si elle en a un) ou dans un autre dispositif et fait une brève description des projets développés dans le cadre de ces priorités.

Le programme « Politique des Grandes Villes » :

Ce programme a pour objectif la revitalisation de zones urbaines précarisées. Des contrats de ville sont conclus entre le gouvernement fédéral et les quinze villes concernées par le projet pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2005. Les contrats fixent notamment les missions qui sont confiées aux autorités locales (communes et CPAS) et les résultats à atteindre. Ils sont articulés autour de cinq thématiques (ou objectifs stratégiques) :

- Un développement intégré des quartiers dans la ville ;
- Une économie locale vivante, des emplois durables et de proximité ;
- Une cohésion sociale forte dans les quartiers ;
- Une ville en santé dans un environnement sain ;
- Une meilleure offre de logements.

Ils doivent également contenir des priorités transversales :

- L'insertion professionnelle ;
- L'égalité entre hommes et femmes ;
- La diversité et l'inter culturalité ;
- La participation des habitants ;
- Le développement durable.

Les villes qui disposent d'un contrat de ville énumèrent les initiatives prévues au contrat en précisant les problématiques visées, les actions développées et les résultats escomptés.

4.2. Diagnostic

4.2.1. Présentation du comité de rédaction

Un DLS est élaboré par une équipe de rédaction, composée de préférence des personnes mentionnées dans la liste non limitative suivante.
L'équipe de rédaction doit également jouer un rôle bien précis.

4.2.1.1. Composition

Service de prévention

- le fonctionnaire de prévention ;
- l'évaluateur interne ;
- les travailleurs de prévention ;
- le conseil communal consultatif de prévention : il peut confier la réalisation du DLS à des experts qui peuvent apporter une contribution utile dans ce domaine.

Autorités locales

- le Bourgmestre ;
- l'échevin en charge de la sécurité ;
- le chef de corps (analyste stratégique) ;
- le coordinateur en matière de sécurité intégrale.

4.2.1.2. Rôle

L'équipe de rédaction doit mettre sur pied un partenariat élargi qui va permettre de compléter le DLS d'autant de données que possible. Les membres doivent se concerter sur une base régulière. Si nécessaire, l'équipe de rédaction décidera de convoquer un sous-groupe pour un thème spécifique.
Il est essentiel que les rédacteurs du DLS soient accompagnés, dans leurs travaux, par des responsables de la police et du monde judiciaire.
L'équipe de rédaction doit également décrire les méthodes de recueil de données du Diagnostic Local de Sécurité. Par ailleurs, elle est tenue d'indiquer les principaux obstacles auxquels elle a été confrontée dans le cadre de la collecte de ces données.

L'équipe de rédaction sera essentiellement chargée de :

- Proposer un plan de travail pour la réalisation du diagnostic ;
- Coordonner le recueil de données ;
- Traiter les données recueillies et rédiger le DLS ;
- Assurer la diffusion et la disponibilité des informations contenues dans le DLS ;
- Prendre en charge la coordination de la réactualisation régulière du DLS.

4.2.1.3. Présentation des partenaires mobilisés dans le cadre du DLS

L'énumération des partenaires sera suivie d'un bref aperçu des principaux éléments qui ont conduit aux réunions relatives au DLS.

4.2.2. Explications méthodologiques

Avant de procéder à la description des sources de données et de leurs références, il importe de fournir de brèves explications au sujet de la méthode et des techniques qui ont été utilisées afin de recueillir et d'analyser les différentes données. Outre la méthodologie utilisée, il est également indispensable de citer les éventuelles difficultés rencontrées lors de la collecte et du traitement des données.

Il ne s'agit pas ici tant de signaler les organisations qui seraient opposées à la transmission des données mais de faire ressortir l'incapacité à obtenir toutes les données et la nécessité d'approfondir ultérieurement les recherches (notamment pour engager des travaux visant à rapprocher les instruments mis en œuvre par plusieurs organisations évoluant dans le même champ, ou encore à mieux définir les données qui pourraient être transmises par certaines de ces organisations).

Dans le cas où des fiches de recueil auraient été utilisées, celles-ci seront intégrées dans les annexes du DLS.
Cette partie doit également délimiter clairement et définir les notions-clés et les catégories qui sont utilisées dans le diagnostic. Cette démarche est essentielle afin de traduire le contenu donné aux notions dans l'application concrète des objectifs stratégiques et leur évaluation.

4.2.3. Sources des données et références

Dans cette partie, il faut inclure une brève énumération des sources utilisées ainsi que de leurs références respectives.

Les deux sources les plus connues en matière d'insécurité objective et subjective sont d'une part les données recueillies de l'enquête biennale relative aux victimes, du Moniteur de Sécurité et, d'autre part, les données issues des statistiques policières de criminalité.

Ces deux sources peuvent fournir une indication quant à la nature, à l'ampleur ainsi qu'à l'évolution d'un problème d'insécurité au niveau local. Il n'est toutefois pas possible ni admis de se limiter à ces deux sources. Ces données peuvent en effet être complétées par des données issues d'enquêtes de population, d'études sur la qualité de vie, de signalements/plaintes de citoyens, de constatations faites par des fonctionnaires mandatés dans le cadre des sanctions administratives, de données relatives à l'utilisation et à la détention de stupéfiants, à la délinquance juvénile,….
Des documents de référence, comme en matière de recherche scientifique, sur lesquels le diagnostic local s'est basé, peuvent également être présentés brièvement dans cette partie.

En bref, toutes les sources qualitatives et quantitatives susceptibles de contribuer à identifier et à se faire une idée du problème d'insécurité au niveau local, peuvent être prises en considération.

Il est par ailleurs recommandé d'examiner si les données n'ont pas déjà servi dans le cadre d'autres plans et/ou évaluations politiques (par exemple le scanning & l'analyse des Plans

Zonaux de Sécurité), afin d'éviter les doubles emplois. Cela permet au comité de rédaction de découvrir d'autres sources afin de se faire une idée aussi complète que possible.

La troisième partie du Guide aborde les possibilités et les limitations de quelques-unes de ces sources.

4.2.4. Diagnostic

Le volet diagnostic est subdivisé en trois parties :

- *la description de l'insécurité objective;*
- *la description de l'insécurité subjective;*
- *l'analyse swot;*

En ce qui concerne la description de l'insécurité objective et de l'insécurité subjective, il convient de tenir compte de leur caractère instantané. C'est pourquoi il importe de ne pas présenter ces données isolément, mais de les contextualiser par rapport à des indicateurs démographiques, économiques et autres indicateurs sociaux.

Selon Van Kerckvoorde, la contextualisation présuppose que les données de l'enquête sont liées avec - et exprimées en proportion de - l'ampleur et de la structure (âge, sexe, stabilité de séjour) de la population concernée, des références spatiales du territoire, des développements constatés dans le parc automobile et le nombre de propriétaires de véhicules, la traduction des dommages en terme de perte du pouvoir d'achat, la fixation de priorités en matière de droit pénal, l'évolution de l'appareil légal.[58]

4.2.4.1. Présentation de la criminalité et des nuisances (insécurité objective)

Pour la description de la criminalité et des nuisances (criminelles), on peut avoir recours aux chiffres criminels policiers en tant qu'indicateurs de la criminalité objective.
L'utilisation de tels chiffres doit toujours s'opérer avec prudence et en tenant compte de la manière dont ces données ont été produites.

Ainsi, les variations constatées dans les chiffres de la criminalité peuvent refléter de réelles augmentations ou diminutions de certaines formes de criminalité, mais elles peuvent aussi être fortement liées à d'autres éléments comme :

- Les modifications de la nomenclature sur différentes années (ex: apport de nouveaux phénomènes criminels comme la criminalité informatique, …)
- Les modifications de la politique de sécurité aux niveaux fédéral et local (propositions de priorité, proactivité)
- Les nouvelles procédures: PV simplifiés, traitement policier autonome
- Les changements dans les systèmes d'enregistrement des années antérieures (POLIS Bde/PIP/CEVI/ISLP, …)
- Jusqu'en 2000, maximum 3 qualifications pouvaient être mentionnées par PV. Depuis 2001, ce nombre de qualifications par PV est illimité (besoins du terrain – cadre projet télématique judiciaire)

[58] Van Kerckvoorde, J., Verkrachting gestegen, statistiek voortvluchtig, in *Panopticon*, 13 (3), 1992.

- La disposition à signaler de la part de la population
- La disposition à enregistrer de la part de la police
- La politique d'autres instances (par exemple: sociétés d'assurances)
- L'usage de banques de données propres (niveau local - fédéral)

Comme déjà mentionné, il importe de placer l'explication des chiffres relatifs au développement de la criminalité dans le contexte dans lequel elles ont été enregistrées. Il est pour cela indiqué de faire appel à l'expertise des services qui fournissent les données aux niveaux local et fédéral.

Description de l'insécurité objective

En raison de la multitude de données en matière d'insécurité, vous trouverez ci-après quelques considérations quant à la manière dont celles-ci peuvent être présentées.

Criminalité

- Une présentation de l'ampleur et de l'évolution des délits enregistrés par les services de police sur le territoire des communes, ainsi qu'une comparaison de cette ampleur et de cette évolution par rapport à d'autres niveaux géographiques (l'arrondissement judiciaire, la province, la région, le niveau fédéral ou en fonction de la typologie des communes).

- Une présentation des grandes catégories de faits par type d'infractions rapportées à la criminalité générale et leur évolution. Par exemple : *la catégorie « coups et blessures sur personne » représente X% de la criminalité générale constatée* etc.
- Le taux de criminalité[59] sur le territoire de la commune, son évolution ainsi qu'une comparaison avec les statistiques disponibles au niveau fédéral.

- La densité de la criminalité[60] dans la commune, son évolution ainsi qu'une comparaison avec les données disponibles au niveau fédéral et/ou des types de communes similaires.

- Une présentation de la criminalité en ce qui concerne les auteurs (uniquement la part de la délinquance endogène voire également des informations relatives à l'âge et au sexe si les statistiques dont on dispose le permettent) et les victimes (si une enquête de victimisation a été conduite).

[59] Le taux de criminalité représente le nombre de faits enregistrés rapporté à la population. Il est indiqué en ‰. Par exemple : 150 faits enregistrés pour une population de 2000 habitants nous donneront un taux de criminalité de 75‰ (ou 7,5%).
[60] La densité de la criminalité est constituée par le nombre de faits enregistrés au kilomètre carré.

Nuisances

Une présentation générale des nuisances. Celles-ci peuvent concerner à la fois des faits punissables et des faits non punissables. A l'aide de données qualitatives et quantitatives, les autorités locales sont tenues (par quartier si possible) de constater quels sont les principaux problèmes de nuisances. Ce travail peut éventuellement être réalisé sur la base des données suivantes :

- Plaintes, cartes de signalements (entre autres auprès des APS, travailleurs de prévention,…);
- Enquêtes de population;
- Consultation des partenaires clés;
- Observation de travailleurs de prévention, de travailleurs de rue, de surveillants de quartier, de travailleurs auprès des jeunes;
- Réunions d'habitants;
- Statistiques policières de criminalité;
- Moniteur de Sécurité;
- Banque de données des services urbains (p.ex. le nombre de kilogrammes de détritus ramassés,…) ;
- …

La diffusion de la criminalité et des nuisances par quartier peut être visualisée par le biais d'une cartographie (*crime mapping*).

D'autres sources utiles à la présentation de la criminalité et des nuisances peuvent être trouvées dans les données des compagnies d'assurances, de transports en commun, d'organisations syndicales de salariés & d'indépendants, d'associations professionnelles, sectorielles (banque, distribution, transport, …), de l'ONE, de services spéciaux de police et d'inspection, etc.

4.2.4.2. Présentation des perceptions et attentes des citoyens (insécurité subjective)

Ce sont les informations relatives au sentiment d'insécurité. Il convient à cet égard de tenter d'obtenir une réponse aux questions suivantes :

- Existe-t-il un sentiment d'insécurité au sein de la population ?
- Quelle est l'intensité de ce sentiment d'insécurité ?
- Quels facteurs influencent la présence et l'intensité de ce sentiment d'insécurité ?
- A quelle forme d'insécurité ce sentiment est-il le plus fortement lié ?
- Comment ce sentiment d'insécurité se traduit-il dans des agissements et comportements concrets (comportement d'évitement, prise de mesures préventives,…) ?

Les informations relatives aux attentes quant à la politique locale de prévention et de sécurité.

4.2.4.3. Analyse SWOT *(Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats)*

Une analyse SWOT est un instrument courant qui offre une base important pour la définition et, ensuite, l'amélioration des activités et prestations d'une entité déterminée (ici l'équipe de prévention).
Cette analyse SWOT est de préférence préparée par le comité de rédaction lors d'une session de brainstorming.
Il importe que cette analyse SWOT soit réalisée à un niveau relativement détaillé. A cet égard, un SWOT devient un instrument vivant qui doit être réactualisé périodiquement. En principe, aucun élément dont l'effet porte sur une période de plus d'un an ne peut donc être inclus dans l'analyse.

Comme la notion l'indique, quatre dimensions sont à distinguer :

1) Forces : les forces d'une organisation/d'un projet qui doivent permettre à cette organisation/ce projet de pouvoir faire face aux 'menaces' éventuelles émanant de l'environnement.
2) Faiblesses : affiche les faiblesses et les points à améliorer d'une organisation/d'un projet afin de pouvoir satisfaire par exemple aux nouvelles exigences qui seront imposées par l'environnement.
3) Opportunités : identifie les facteurs auxquels l'organisation/le projet est confronté qui ont beaucoup de chances d'aboutir au développement ou à l'amélioration de l'organisation/du projet.
4) Menaces : visualise les éléments qui peuvent constituer une menace pour la survie de l'organisation/du projet.

Une dualité figure dans ce schéma. D'une part, les forces et les faiblesses et d'autre part les opportunités et les menaces. Les forces et les faiblesses constituent une matière interne et peuvent être examinées sans regarder "à l'extérieur". Pour les possibilités et les menaces, il s'agit par définition de l'environnement.

Après avoir décrit ces quatre dimensions, une confrontation est généralement réalisée au moyen d'un tableau.[61]

	Opportunités	Menaces
Forces	Poursuivre le développement	Mettre l'accent sur les forces
Faiblesses	Infléchir les faiblesses	"turn around", engager la confrontation

Comment lire ce tableau ?

Lorsque les forces et les opportunités sont mises en relation les unes par rapport aux autres, il est conseillé de continuer à les développer.
Lorsque les opportunités se heurtent aux faiblesses, un infléchissement est nécessaire afin d'améliorer ces faiblesses.
Si des menaces surviennent dans le domaine des forces, ces dernières doivent être soulignées et maintenues.
Quand il y a combinaison de faiblesses et de menaces, une adaptation s'impose.

Conseils en vue de la réalisation d'une analyse SWOT :

[61] http://www.jjjkruisprojectwerk.nl/bedrijfskundigeinvalshoek/detheorie/swotanalyse/

- Formulation aussi concrète que possible.
- Instrument 'vivant'.
- Critique suffisante à l'égard de votre propre organisation.
- Caractère reconnaissable pour les collaborateurs.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'illustration, une analyse SWOT (non limitative) relative à la sécurité des vélos dans le centre-ville.

- Forces
  - Coordinateur en matière de sécurité des vélos ;
  - Mobilisation d'APS dans divers projets en matière cycliste ;
  - Actions de gravure de vélos ;
  - Zone à circulation automobile restreinte;
  - Plan d'action en matière de prévention des vols de vélos ;
  - Analyste de la criminalité qui dresse un état des lieux relatif au phénomènes des vols de vélos.

- Faiblesses
  - Manque de personnel au service Mobilité ;
  - Manque de statistiques (nombre de cyclistes,…);
  - Manque de suivi des enregistrements ;
  - Manque de stationnements sûrs et couverts pour vélos.

- Opportunités
  - Stationnements surveillés pour vélos ;
  - Collaboration avec les vendeurs de vélos ;
  - Action dans les écoles ;

- Menaces
  - La voiture reste prioritaire ;
  - Manque de soutien des écoles, avec comme conséquence uen suppression des projets scolaires en matière de circulation.

Exemple adapté d'objectif SMART :

Diffuser en juin 2003, un projet de plan relatif à la toxicomanie que X écoles dans la commune Y pourront utiliser afin d'élaborer un plan politique sur mesure pour l'école.

4.3. Conclusions

4.3.1. Constatations

Cette partie est supposée fournir un aperçu des points essentiels et des priorités qui ont été identifiés par le biais du diagnostic.

- Quels problèmes seront traités prioritairement ?
- Quels problèmes resteront au premier plan en tant que points essentiels en vue d'éventuelles actions futures ?

Lors de l'identification des problèmes, il convient d'accorder une importance particulière aux priorités fédérales pertinentes dans le cadre des Contrats de Sécurité et de Prévention, lesquelles doivent être traduites dans leur approche locale. Il s'agit en particulier des priorités

suivantes :

- Délits contre les biens
- Techno prévention
- Nuisances sociales
- Lutte contre les nuisances liées à la drogue
- Violence

Il convient par ailleurs de veiller particulièrement à la protection de certains groupes vulnérables de la population, comme les personnes âgées et les professions à risques, dont certaines professions libérales et indépendantes.

4.3.2. Objectifs stratégiques & opérationnels

4.3.2.1. Objectifs

Après détection des phénomènes prioritaires, il convient de formuler des objectifs stratégiques afin de conduire des projets et de mener des actions en ce sens.
Les objectifs stratégiques constituent en effet un 'point de départ' général pour des actions futures. Les projets doivent ainsi être élaborés afin de pouvoir contribuer à la réalisation de ces objectifs stratégiques.

Les objectifs stratégiques doivent être formulés de manière suffisamment claire. Ils peuvent pour ce faire être confrontés aux critères dits 'SMART' :

- **S**pécifique : l'objectif doit être suffisamment précis. Un objectif relatif aux 'cambriolages' n'est pas assez spécifique, tandis que les 'effractions dans les habitations' est un objectif suffisamment précis.

- **M**esurable : afin que l'évaluation des projets puisse être mise en rapport avec l'objectif stratégique, celui-ci doit être mesurable. 'Améliorer la sécurité' est un objectif très clairement non mesurable de façon univoque, contrairement à l'objectif de 'diminution de 5% des infractions enregistrées dans les habitations'.

- **A**cceptable : ce critère doit être interprété à la lumière de la légitimité envers les partenaires et la population. Un objectif qui vise à fermer le centre-ville après 24h ne peut être une décision légitime.

- **R**éaliste : en proposant une norme, par exemple la diminution d'un phénomène déterminé de 5%, il convient de faire preuve d'un sens suffisant des réalités. Cela n'a pas de sens de viser une diminution de 80% si celle-ci ne pourra jamais être atteinte.

- Lié au **T**emps : l'objectif doit également mentionner le délai dans lequel l'objectif doit être atteint.

Ci-après un exemple d'objectif qui répond aux critères SMART :
La diminution du nombre d'effractions enregistrées dans les habitations de 5% d'ici janvier

2006.

Les objectifs opérationnels visent une concrétisation des objectifs stratégiques. A cet égard, les objectifs opérationnels se situent donc à un niveau inférieur en terme d'abstraction. Un objectif opérationnel indique la manière dont l'objectif stratégique sera atteint. En se basant toujours sur l'exemple précité, on peut affirmer que 'l'ajout de 2 ETP au nombre de conseillers en techno prévention formés d'ici décembre 2006' contribuera à atteindre les objectifs stratégiques.[62] Ici aussi, les critères SMART doivent être appliqués.

4.3.2.2 Contribution attendue de la part des partenaires

Au sein de la philosophie d'une politique de sécurité intégrale, l'élaboration de projets ne s'opère plus isolément. Les accords de coopération et les 'partenariats' contribuent à une approche efficace des phénomènes de criminalité. C'est la raison pour laquelle il convient de définir, dès l'élaboration stratégique des priorités, quelle contribution est attendue de la part des autres partenaires dans la politique locale de sécurité et de prévention. Cette contribution sera également le facteur critique de succès en vue de la réalisation des objectifs stratégiques.

4.3.2.3 Timing et moyens à utiliser

Il convient par ailleurs de fournir davantage de détails quant aux délais dans lesquels on souhaite lancer les projets en vue de la réalisation de l'objectif stratégique. Ainsi, le choix d'une priorité ne peut valoir que pour une période limitée ou, à l'inverse, s'inscrire dans un planning à long terme.

Pour chaque réalisation d'un objectif, des moyens devront être libérés tant en terme d'équivalents temps plein (ETP) qu'en terme budgétaires. Ces moyens peuvent également être indiqués ici.

4.3.2.4 Indicateurs d'évaluation

Enfin, il convient également de faire d'ores et déjà référence aux indicateurs qui permettront une évaluation ultérieure de la réalisation ou non de l'objectif stratégique.

A cet égard, on peut opérer une distinction entre les indicateurs de processus et les indicateurs d'effets. Les **indicateurs de processus** donnent un aperçu des efforts consentis (output), tandis que les **indicateurs d'effets** doivent refléter dans quelle mesure l'objectif stratégique a été atteint (cf. formation STICS / PRAXIS organisée par le SPP).

4.3.3. Poursuite d'actions DLS

Actualisation des informations.
Quand le DLS sera-t-il réitéré intégralement ?

4.4. Annexes

[62] ETP = Equivalents temps plein.

Les annexes peuvent contenir tous les documents pertinents pouvant contribuer à préciser le diagnostic.

Exemple : graphiques, tableaux, cartogrammes, protocoles, questionnaires, etc.

Glossaire[63]

[63] Le présent glossaire a été réalisé par Sybille Smeets et Carrol Tange du Centre de recherches criminologiques de l'Université libre de Bruxelles à la demande du Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

Analyse. Activité qui consiste à faire l'examen ou l'étude des données diverses. L'analyse nécessite un classement préalable, soit quantitatif, soit qualitatif, et la mise en évidence des articulations qui existent entre les différentes parties issues de ce classement. L'analyse doit permettre ensuite d'interpréter ces données, c'est-à-dire de leur donner un sens en lien avec la problématique traitée[64].

Analyse croisée de données. Faire une analyse croisée des données consiste à effectuer une synthèse de celles-ci sur plusieurs niveaux.

Chiffre noir (de la criminalité). The " dark figure of crime ". Partie de la criminalité inconnue du système pénal et des agences de répression.

Les infractions qui connaissent théoriquement le plus grand chiffre noir sont celles qui ne suscitent aucun sentiment personnel d'être victime (par exemple, consommation de drogues), même si des fractions entières de la société sont lésées (par exemple, la fraude fiscale) ; celles (considérées comme) ayant lieu dans le cercle privé et pour lesquelles il existe des découragements des agences pénales elles-mêmes de porter plainte (par exemple, violence conjugale) ; celles pour lesquelles il y a un fort risque de victimisation secondaire (par exemple, délits de nature sexuelle) et celles qui sont considérées comme peu graves (par exemple, infractions de stationnement) ou qui ne sont pas perçues comme relevant du système pénal (certaines infractions contre l'environnement).

D'autres éléments, comme les relations que la victime ou le témoin a avec l'auteur de l'infraction, le jugement qu'il porte sur la police et les tribunaux, sur sa capacité et ses compétences, influenceront aussi son attitude face à l'infraction et son éventuel renvoi. Enfin, l'enregistrement et le traitement d'un fait par les *agences pénales* influence également l'existence ou l'importance d'un chiffre noir. Ainsi, le système pénal opère des sélections. Parmi les affaires ou les personnes qu'il retient, il ne traite pas tous les faits, ni toutes les personnes de façon identique[65].

Retenons l'impossibilité méthodologique de le calculer, puisque par nature il est inconnu. Par essence c'est une " quantité non mesurable ".

Ne peuvent être mesurées que les statistiques policières, judiciaires ou pénitentiaires parvenant à la connaissance des agences de répression.

Crime mapping. Littéralement " mise en carte de la criminalité ". Il s'agit, à l'aide de diverses méthodes d'analyse de données recueillies principalement par les services de police (éventuellement en mobilisant celles disponibles au niveau des parquets), d'analyser la distribution dans l'espace et dans le temps de divers phénomènes qualifiés de " criminels ". Cette approche passe par la représentation sous forme de cartes des faits constatés (parfois directement des interventions policières sans passer par la rédaction d'un procès-verbal), de leur répartition sur un territoire donné.

Données. Informations obtenues lors d'une recherche. Elles font l'objet d'une

[64] J., LACROIX, C., TANGE, Evaluer les contrats de sécurité. Portefeuille de lecture sur l'évaluation des politiques publiques, Bruxelles, Politeia, 1997, p. 112.
[65] D., DE FRAENE, K., LALIEUX, Ph., MARY, S., SMEETS, Les contrats de sécurité et de société dans la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, Dossiers BRES, n° 34, 1997, p. 42.

interprétation et d'une analyse au terme de laquelle des conclusions sont tirées. On différencie généralement les données qualitatives (exprimées en termes plutôt qu'en nombres) des données quantitatives (exprimées en nombres).

Effectivité (étude de l'). Vérification de la mise en œuvre réelle des pratiques ou des dispositifs. Cette étude doit permettre de mesurer le gouffre entre les intentions et la véritable mise en œuvre (*l'implémentation*) de certains changements dans les pratiques de terrain. Elle est cruciale dans le cas des dispositifs comprenant une obligation de moyen (et non de résultats à atteindre). L'étude de l'effectivité se situe au niveau des *faits*.

Efficacité (étude de l'). Vérification de l'adéquation entre les objectifs d'un programme et les résultats obtenus. Le point focal de l'étude est l'action et son résultat.

Efficience (étude de l'). Vérification de l'adéquation des ressources mobilisées avec les résultats obtenus, en s'intéressant particulièrement à la question de savoir si l'objectif a été atteint en utilisant au mieux les ressources engagées.

Entretien semi-directif. L'entretien en tant qu'outil méthodologique peut se décliner de plusieurs façons : entretien non directif, entretien semi-directif, entretien directif.

L'entretien semi-directif est mené par l'interviewer. Il sait d'où il part, il sait où il va, il définit les grandes étapes de son parcours.

A l'intérieur de ce cadre, l'interviewé est libre de ses réponses et de l'ordre dans lequel il aborde les différents thèmes. L'interviewer veillera simplement à ce que toutes les étapes du parcours prévues soient réalisées.

Dans l'entretien semi-directif, les questions restent ouvertes et les réponses sont libres.

Hot spot. Méthode d'analyse spatiale de la criminalité devant notamment permettre, dans un contexte de ressources limitées, l'établissement de priorités d'action. L'" analyse hot spot " se focalise en effet sur la mise en évidence de concentrations de criminalité (où et quand les faits se produisent le plus fréquemment[66]) devant permettre de mieux articuler objectifs (de lutte contre la criminalité, par exemple) et moyens déployés.

Impact (outcome). Modifications (positives ou négatives, directes ou indirectes, intentionnelles ou non) de l'environnement apportées par un programme, un dispositif ou une politique mis en place.

Indicateur. Variable, de nature quantitative ou qualitative, " que l'on estime être significatif en regard des buts et des objectifs visés par l'action "[67]. L'indicateur permet de déceler et de mesurer un ou des changements liés aux actions mises en place au cours d'une période donnée. Il doit être valide, fiable, disponible, repérable et éventuellement quantifiable.

Mesure. Appréciation d'un phénomène, selon une échelle de valeurs qualitatives ou quantitatives[68]. La mesure, contrairement à l'évaluation qu'elle conditionne, se réfère plutôt

[66] Voy. B., GOEMINNE, E., ENHUS, P., PONSAERS, *Criminaliteit in de publieke ruimte. Een inleiding in de hotspot analyse*, Bruxelles, Politeia, 2002.
[67] J., LACROIX, C., TANGE, *op. cit.*, p. 114.
[68] *Ibidem*.

à un acte technique renvoyant à une échelle dont les valeurs ne sont pas discutées.

Moyens et ressources. *Souvent confondues, les notions de moyen et de ressource recouvrent pourtant des réalités très différentes.*

Peuvent être présentées comme constituant des ressources diverses choses (matérielles ou non) que l'on tente en général de quantifier. Si elles présentent des qualités très diverses – ressources humaines, matérielles ou financières, par exemple – elles n'en font pas moins, en tant que ressources, l'objet d'un traitement permettant alors de les présenter comme des capitaux exploitables (ou à rechercher). La question des moyens porte quant à elle sur les emplois possibles, souhaitables ou obligés des ressources disponibles en vue d'atteindre les objectifs assignés à un programme d'action.

De manière évidente, les deux questions sont liées. A cet égard, concevoir de manière fine les ressources professionnelles disponibles dans un service (des compétences en matière de médiation, par exemple) peut conditionner la variété et la qualité des moyens d'action envisageables afin de rencontrer un problème (par exemple, des conflits de voisinage). Dans la formulation de l'action, les ressources mobilisées, ainsi que les moyens qui s'y articulent, caractérisent tout autant (si pas plus) cette action que les objectifs qui lui sont assignés.

Objectif. L'objectif est un énoncé qui doit idéalement avoir été formulé en des termes clairs, précis et opérationnels. Il décrit le résultat que l'on se propose d'atteindre. Par rapport à la réalisation d'un diagnostic, cette formulation claire revient en général à traduire les objectifs assignés à une ou plusieurs actions en terme d'effets recherchés.

Qualitatif. Caractère de ce qui appartient au domaine de la qualité. Il s'agit de noms, de sigles ou encore de codes. En termes statistiques, cela signifie que les modalités (situations ou valeurs que peuvent prendre les éléments d'un ensemble, en l'occurrence de données) ne sont pas mesurables, ne peuvent être additionnées ni faire l'objet d'une moyenne qui ait une signification[69].

Quantitatif. Caractère de ce qui appartient au domaine de la quantité et des valeurs numériques. En termes statistiques, cela signifie que les modalités (situations ou valeurs que peuvent prendre les éléments d'un ensemble, en l'occurrence de données) sont numériques, par définition ordonnables et peuvent faire l'objet d'une addition. En outre, leur moyenne possède une signification[70].

Ressources. Voir Moyens et ressources.

Résultat (output). Effet voulu et résultant de l'action réalisée.

Victimisation (études de). Processus par lequel une personne devient victime (ou éventuellement se voit reconnaître ce statut). S'agissant spécifiquement d'études ou d'enquêtes de victimisation, on a pu s'intéresser à des aspects très divers de ce processus :

[69] J.-Chr., FRANCOIS, Cl., GRASLAND, *Introduction à la statistique et à la cartographie en géographie. Vocabulaire*, Université de Paris VII/UFR GHSS.
[70] *Ibidem*.

traumatismes et conséquences sur la personne victimisée, relations entre les caractéristiques de la victime et celles du délinquant ou des passages à l'acte délinquant, comportements de signalement auprès des institutions de répression selon le type de délinquance, ou encore la victimisation dite " secondaire " lors des interactions avec ces mêmes institutions.

Moniteur de Sécurité Enquête de population quantitative, organisée depuis 1997 à la demande du Ministre de l'Intérieur. Il s'agit d'une enquête téléphonique, réalisée par une firme privée, auprès d'un échantillon représentatif de personnes âgées de plus de 15 ans (12.000 personnes pour le moniteur fédéral et 350/400 personnes pour chaque moniteur local, au total 40.000 enquêtes).

Exemple de « grille DLS » à destination des médiateurs sociaux de la ville de BRUXELLES

Données qualitatives :

Présentation du quartier : Bref historique (éventuellement, si implication actuelle sur les enjeux du quartier) / Caractéristiques sociospatiales du quartier (éventuellement, si implication actuelle sur les enjeux du quartier).

Bilan et appréciation générale par le médiateur social :

1. **Les incivilités** (« le comportement des individus »), avec une attention particulière pour les espaces suivants : les transports publics, l'habitat social, les équipements publics, les établissements scolaires, les centres commerciaux, autres.
Existe-t-il des grilles de recensement des incidents pour ces espaces ?
Evolution de ces problématiques durant l'année de travail.

2. **Les nuisances** (« l'environnement immédiat, les indicateurs environnementaux ») : Propreté, espace public, mauvaise coexistence des fonctions, autres.
Existe-t-il des grilles de recensement des nuisances ?
Evolution de ces problématiques durant l'année de travail.

Quels sont les principales problématiques et les principaux enjeux dans le quartier ?
Politiques de revitalisation ? Eventuelle situation de gentrification ? Situation du logement ? Evolution démographique et sociologique ? Cohésion sociale du quartier ? (« Cohésion des personnes »).

Le partenariat au sein du quartier :

Cohésion sociale du quartier (« cohésion du tissu associatif ») / Appréciation générale par le médiateur social.

Les partenaires : Quels sont les partenaires (Institutionnels /Associations de terrain /Autres) du médiateur social au sein du quartier ? / Quels sont les partenaires (Institutionnels / Associations de terrain / Autres) potentiels dans le quartier en matière de prévention ?

Programmes supra locaux : actions spécifiques au sein du quartier

La coordination sociale
Réseaux/coordination(s) sociale(s) existant dans votre quartier, sous groupes éventuels ? Préciser ceux dont le médiateur social est membre.
Existe-t-il un sous-groupe prévention (quels membres, quels constats, principales recommandations) ?

Enquêtes ? Un état des lieux ou des enquêtes ont-ils été menés à l'échelle du quartier : dans le cadre de la coordination locale ? dans le cadre des programmes supra locaux ? autres ?

Proposition de focus groupe « sécurité » sur le quartier
Proposition des membres

Exemple de recueil et traitement des informations relatives au nuisances publiques par la Ville d'ANVERS

1. COLLECTE DES INFORMATIONS

Afin d'obtenir une vision globale du problème des nuisances dans les divers quartiers et sur les places, la cellule de prévention d'Anvers a fait appel aux informations collectées par les partenaires suivants :

- **Services de vigiles des quartiers** : d'après un système d'enregistrement, basé sur les fiches d'activités et les fiches de signalement, fourni par les vigiles de quartiers qui ont des contacts étroits avec les habitants des quartiers considérés.

- **Développement des places:** d'après les observations faites par les éducateurs de rue, des vigiles de quartiers, les activités sociales locales en faveur de la jeunesse et les travaux de proximité / D'après des questionnaires normalisés qui sont classés en fonction des sentiments d'insécurité et des problèmes de quartier / D'après les réponses aux questions posées à des intervenants clés (un président d'une association de commerçants par exemple) / D'après les réunions participatives avec les habitants.

- **Réflexion menée au niveau des quartiers** : d'après les réunions entre habitants dans les différents bureaux de quartiers. Les informations présentent un caractère très subjectif mais sont traitées par les coordinateurs de la réflexion menée au niveau des quartiers.

- **La cellule de jeux du service** communal **de la jeunesse** : d'après des questionnaires, on classe les problèmes que les enfants et les jeunes rencontrent, notamment sur les aires de jeux.

- **ASBL KIDS** : (Les enfants dans la ville) d'après les observations faites au cours des actions menées dans les quartiers.

- **ASBL RISO** : (Institut Régional pour l'animation socioéducative) d'après les observations faites au cours des actions menées dans les quartiers.

- **Police** : d'après les procès-verbaux dressés, les observations et les témoignages des habitants et des agents.

Les informations mises spontanément à disposition par les partenaires ont été rassemblées par la cellule de prévention dans des documents de travail intitulés : « Récapitulatif des quartiers à problèmes en matière de nuisances » et « Récapitulatif des places à problèmes en matière de nuisances ».

Collecte de données complémentaires sur les nuisances dues aux jeunes :
Par la suite, la cellule de prévention s'est attachée à collecter des données tournant spécifiquement autour du thème des « nuisances dues aux jeunes ». Elle a fait appel aux

divers réseaux de surveillance du développement des places composés de représentants des services de vigiles des quartiers, de la police, de la cellule de lutte contre la criminalité chez les jeunes et d'autres services n'appartenant pas à la police tels que la société de logement et le service de nettoyage de la ville. Les informations recueillies ont été rassemblées par la cellule de prévention et retransmises d'une part à la cellule de lutte contre la criminalité chez les jeunes et d'autre part à la police pour y être complétées.

2. CHOIX DU GÉOCODAGE

Pour pouvoir exploiter les données au niveau géographique (par géocodage), des choix doivent être faits.

- En premier lieu, il faut affecter les informations disponibles sur la nature des nuisances à certaines catégories applicables. Pour ce faire, on a distingué au total 18 catégories ; notez que la cellule de prévention a ramené les 18 catégories à 15 en 2003.
- En second lieu, il faut situer ces informations géographiquement, ce qui a été fait au niveau des rues.
- Pour pouvoir représenter ces informations sur des cartes de la ville d'Anvers complètes, les informations collectées au niveau des rues ont été regroupées au niveau des quartiers.

Le résultat de tout ce travail a donc été un géocodage de la façon dont chacun des 18 types de nuisances (type de codage = OUI / NON) survient au niveau des rues (0 = non ; 1 = oui).

Regroupées au niveau des quartiers, ces informations donnent des renseignements sur la façon dont chaque catégorie de nuisance survient par quartier (type de codage = OUI / NON) et également le nombre de rues au sein de chaque quartier dans lesquelles chacune des catégories de nuisances se produit.

Exemple de données utilisées à SAINT-GILLES dans le cadre de la thématique toxicomanies du DLS

Approche reposant sur une **complémentarité entre données quantitatives et données qualitatives.**

A. Données quantitatives.

- **Statistiques du CLIP** (Comptoir Local d'Information et de Prévention) dans le cadre duquel sont mis en place un comptoir d'échange de seringues et des initiatives de prévention, en conformité avec la logique de réduction des risques prônée par la commune.

- **Statistiques** et **données quantitatives** récoltées par différents services communaux : principalement via agents du service propreté (par rapport à la découverte de seringues) et gardiens d'espaces publics.

- Remarque : Les **statistiques policières de criminalité** ne sont **pas utilisées** compte tenu du fait qu'elles ne sont pas disponibles dans ce domaine (la zone de police ne fournit des statistiques que concernant certains faits).

B. Données qualitatives.

- **Observations** réalisées par les équipes de terrain et en particulier par les éducateurs de rue.

- **Entretiens** avec des personnes ressources intervenant dans le domaine considéré : pharmacie, maison médicale, centre de santé…

- **Entretiens** avec d'autres personnes ayant une bonne connaissance du territoire considéré (habitants, personnel communal et/ou associatif, commerçants…).

- **Enquête de population** n'abordant pas directement la question des dépendances mais ayant une approche plus générale (questions portant notamment sur le thème de la qualité de vie ou de la sécurité au sens large).

***Exemple de questionnaire sur le sentiment d'insécurité*[71]**

1 – Sexe : Homme / Femme

2 - Age :

3 – Situation professionnelle
- Salarié
- Etudiant
- Indépendant
- Sans emploi
- Autres, précisez

4 – Exercez-vous votre activité professionnelle sur la commune ?: Oui / Non
- Si oui, dans quel quartier ?

5 – Habitez-vous la commune ?
- Oui
- Non
- Si oui, dans quel quartier :

6 – S'agit-il d'un immeuble ou d'un pavillon :
Etes-vous locataire ou propriétaire :

7 - Pensez-vous que votre cadre de vie est agréable ?
- Dans votre quartier ? (Notez de 0 à 10)
- Dans l'ensemble de la commune? (Notez de 0 à 10)

8 - Ressentez-vous un fort sentiment d'appartenance à votre commune? (Notez de 0 à 10)

9 - Y-a-t-il des moments de la journée où vous vous sentez plus en insécurité ?
- Oui
- Non
- Si oui, lesquels ?

10 – Y-a-t-il des lieux où vous vous sentez plus particulièrement en insécurité ?
- Oui
- Non
- Si oui, lesquels ?

11 - Avez-vous dans les six derniers mois réalisé des dépenses pour accroître votre sécurité ? (Système d'alarme, bombe lacrymogène, cours d'autodéfense, etc.)
- Oui
- Non
- Si oui, lesquels ?

[71] Ce questionnaire type a été réalisé par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine .

12 - Vivez-vous fréquemment des situations conflictuelles (hors lieu de travail) ?

Dans la ville ? (Notez de 0 à 10)

Dans votre quartier ? (Notez de 0 à 10)

13 - Comment jugez-vous l'accueil au sein des institutions publiques? (Notez de 0 à 10)

Services communaux

Police

Justice

Autre(s) :

14 - Estimez-vous que les institutions communales ont pris récemment des mesures pour renforcer votre sécurité ?

Oui

Non

15 - Par quel type d'insécurité vous sentez-vous le plus menacé ? (Classez par ordre décroissant de 1 à 4)

- L'insécurité économique (emploi)
- L'insécurité au sein de la structure familiale
- La délinquance
- L'insécurité routière

16 - Vous sentez-vous impliqué dans des actions mises en place dans votre commune pour favoriser la sécurité ?

Oui

Non

17 - Estimez-vous que la sécurité dans votre commune s'est plutôt améliorée au cours des 6 derniers mois ?

Oui

Non

18 - Quelles actions souhaiteriez-vous voir mises en place afin d'améliorer la sécurité dans votre commune ?

Bibliographie

Politiques de prévention et de sécurité - outils

BOGAERTS, S., TISSEYRE, Ch., NELISSEN, P., *La Statistique Criminelle Interpolicière Intégrée, le 'Crime-Index' et le Moniteur de Sécurité*, *in Les ateliers de la prévention*, Congrès national des 23-24 mars 2000 (Charleroi), CIFoP-Ville de Charleroi-Ville d'Anvers, 301-315.

BORAKIS, Z., POULET, I., SCAILLON, V., *Etude relative à la répartition des fonds en matière de contrats de sécurité et de société*, SYNERGIE, février 1997.

BUFFAT, J.P., *De veiligheidsdiagnoses ter plaatse op de proef gesteld in de Europese steden*, Europees Forum voor de Stadsveiligheid, 2003.

Circulaire PREV 20 relative à l'évaluation des CSP et des Plans drogue pour la période 2002-2003, SPF Intérieur, 30 juin 2003.

Conclusions et recommandations, Colloque sur les Diagnostics locaux de sécurité organisé par le Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine, le 31 mars 2003 à Saint-Gilles.

DE FRAENE, D., LALIEUX, K., MARY, Ph., SMEETS, S., *Les contrats de sécurité et de société dans la Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles, Dossiers BRES, n° 34, 1997, p. 42.

Etat des lieux et pistes de réflexion sur le travail réalisé par le Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention du SPF Intérieur conformément aux missions et obligations contenues dans la note politique du gouvernement fédéral relative à la problématique de la drogue, Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention, 3 septembre 2003.

GOEMINNE, B., ENHUS, E., PONSAERS, P., *Criminaliteit in de publieke ruimte. Een inleiding in de hotspot analyse*, Bruxelles, Politeia, 2002.

Insécurité : un premier état des savoirs. Synthèse bibliographique relative à l'insécurité et au sentiment d'insécurité, Recherche commanditée par la Fondation Roi Baudouin, dans le cadre du Groupe de contact FNRS sur la prévention, septembre 2003, pp. 5-6.

JANSSENS, T., VAN POPPEL, M., Paper *Conceptualisering Integrale Veiligheid,* Beleidscel preventie stad Antwerpen, 2004, pp. 26.

LACROIX, J., TANGE, C., *Evaluer les contrats de sécurité. Portefeuille de lecture sur l'évaluation des politiques publiques*, Bruxelles, Politeia, 1997, p. 112.

Manuel de méthodologie de mise en place des Contrats de sécurité, Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention (Ministère de l'Intérieur), 2001.

Mode d'emploi de la grille d'évaluation des Contrats de Sécurité et de Prévention et des

Plans Drogues, Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention, SPF Intérieur, Bruxelles, 2003.

Note politique fédérale relative à la problématique de la drogue, 19 janvier 2001.

Prévention de la violence, Pistes et initiatives locales, SPF Intérieur, Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention, Décembre 2001.

Rapport annuel 2002, SPF Intérieur, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention.

RIMBERT, P., *Sentiment d'insécurité, Glossaire européen du vocabulaire sur la précarité des jeunes et la délinquance (champs bureaucratique, journalistique, politique, scientifique et professionnel)*, volume II, p. 416.

ROBERT, Ph., *Les statistiques criminelles et la recherche*, Déviance et société, vol. I, n° 1, mai 1977, pp. 3-27.

SURLEMONT B., Centre de Recherche PME et d'Entrepreneuriat, Université de Liège, HEC-Université de Lausanne ; LEMAITRE A., Service de Criminologie, Université de Liège ; WACQUIER H., Centre de Recherche PME et d'Entrepreneuriat, Université de Liège ; *La Criminalité contre les PME-Etude exploratoire de victimisation et de prévention en Belgique francophone, 2001.*

VANDEVOORDE, N., e.a., *Criminografische basisinformatie – Actieonderzoek Veiligheidsmonitor: Inventarisatie van de bestaande exploitatieprocedures en inherente knelpunten van de lokale Veiligheidsmonitoren in Vlaanderen*, Panopticon, septembre/octobre 2000, n°5, pp.457-462.

Législation

Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, *M.B.*, 5 janvier 1999.

Loi du 17 juillet 2000 déterminant les conditions auxquelles les autorités locales peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la politique urbaine, *M.B.*, 4 août 2000.

Arrêté royal du 10 juin 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent conclure un contrat de sécurité ou bénéficier d'une aide financière pour le recrutement du personnel supplémentaire dans le cadre de leur service de police, *M.B.*, 30 juin 1994.

Arrêté royal du 5 juillet 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier de certaines aides financières de l'Etat dans le domaine de la sécurité, *M.B.*, 6 août 1994.

Arrêté royal du 12 août 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la

criminalité et de l'accueil en matière de toxicomanie, *M.B.*, 16 septembre 1994.

Arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier de certaines aides financières de l'Etat dans le domaine de la sécurité et de la prévention du cambriolage, *M.B.*,15 septembre 1995.

Arrêté royal du 4 mai 1999 modifiant l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les conditions auxquelles les communes peuvent bénéficier de certaines aides financières de l'Etat dans le domaine de la sécurité et de la prévention du cambriolage, *M.B.*, 30 juillet 1999.

Arrêté royal du 27 mai 2002 déterminant les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une allocation financière dans le cadre d'une convention relative à la prévention de la criminalité, *M.B.*, 11 juillet 2002.

Arrêté royal du 30 janvier 2003 modifiant l'arrêté royal du 12 août 1994 déterminant les conditions auxquelles les communes doivent satisfaire pour bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de personnel civil supplémentaire chargé de l'accompagnement de mesures judiciaires alternatives et de la prévention de la criminalité et l'accueil en matière de toxicomanie, *M.B.*, 13 mars 2003.

Arrêté royal du 26 mars 2003 relatif à l'octroi d'une « subvention fédérale de base » et d'une « allocation pour équipement de maintien de l'ordre public » à la commune ou à la zone de police ainsi que d'une « allocation pour un contrat de sécurité et de société » à certaines communes pour l'année 2003, *M.B.*, 28 avril 2003.

Arrêté royal du 4 avril 2003 accordant une aide financière à certaines villes et communes dans le cadre d'une convention relative à la prévention des nuisances sociales liées aux drogues et à la coordination locale des initiatives développées en matière de toxicomanie, *M.B.*, 13 juin 2003.

Arrêté ministériel du 8 juin 2003 octroyant une aide financière en vue de la réalisation des conventions relatives à la prévention des nuisances sociales liées aux drogues et à la coordination locale des initiatives développées en matière de toxicomanie conclues entre certaines villes et communes et l'Etat, *M.B.*, 30 juillet 2003.

Arrêté ministériel du 25 juillet 2002 octroyant une aide financière en vue de la réalisation des Contrats de Sécurité et de Prévention conclu entre certaines villes et communes de l'Etat, *M.B.*, 28 septembre 2002.

Circulaire GPI 38 du 13 mai 2003 relative au caractère biannuel des Plans zonaux de Sécurité, *M.B.*, 23 mai 2003.

Circulaire PREV 23 du 12 septembre 2003 relative aux agents de prévention et de sécurité (APS) des Contrats de Sécurité et de Prévention - Transition du dispositif ALE au dispositif Activa, *M.B.*, 6 novembre 2003.

Cadres de référence et expériences étrangers

BUFFAT, J.P., LE GOFF, T., *Quand les maires s'en remettent aux experts*, Une analyse des liens entre les cabinets de conseil en sécurité et les maires, IHESI, Les Cahiers de la Sécurité Intérieure, 50, 4ème trimestre 2002, p. 169-195.

BUFFAT, J.P., *SecuCities Crime Prevention Europe, a comparative study of seven local policies*, European Forum for Urban Safety, 2002.

Brent Crime and Disorder Audit, Crime and Disorder Reduction and Community Safety Partnership, Brent Council, 2002.

Diagnostics locaux de sécurité de quartiers, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, 2001.

Guide à l'intention des Municipalités du Québec, Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie, Sécurité dans les milieux de vie, 1999.

Guide Pratique pour les Contrats locaux de sécurité, IHESI, La documentation française, 1998.

MARCUS, M., *Secrets, Partage et Informations*, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, 2003.

MARCUS, M., TASCON MENNETRIER, C., VOURC'H, C., *Tools for action*, Secu-Cities Europe, European Forum for Urban Safety, 1996.

PERETTI-WATEL, P., *L'enquête de victimisation INSEE-IHESI*, Première exploitation de l'enquête 1999, Collection Etudes et Recherches, IHESI, 1999.

PHILLIPS, C., CONSIDINE, M., LEWIS, R., *A review of audits and strategies produced by crime and disorder partnerships in 1999*, Policing and Reducing Crime Unit, Home Office Research, Development and Statistics Directorate, novembre 2000.

Politique de la ville et prévention de la délinquance, Recueil d'actions locales, Délégation Interministérielle à la Ville, Département citoyenneté prévention sécurité, Editions de la DIV, 2004.

Studies in crime prevention and urban victimization, Cible Project, Apoio a Vítima (APAV), 2002.

SANSFACON D., D. Ph., Rapport sur le diagnostic des nuisances relatives aux drogues, CIPC, Janvier 2005.

Reducing Neighbourhood Crime, A manual for action, Crime Concern, 1998.

Sicherheitsanalyse Lübeck 2000, Datenhandbuch zum Forschungsbericht, Institut für Sicherheits- und Präventionsforschung e.V., 2000.

Crime Audit Toolkit, Home Office (United Kingdom). www.crime-reduction.gov.uk

COLOFON

Le guide méthodologique pour un Diagnostic Local de Sécurité a été réalisé à partir d'une recherche menée par le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU) à la demande du SPF Intérieur.

REDACTION

- *Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (Fesu)*

    - Marcus Michel, Délégué général
    - Jean-Paul Buffat, Directeur de recherche
    - Christophe Meyer Stagiaire

Les modifications à la version originale ont été apportées par le groupe de travail du Secrétariat permanent à la Politique de Prévention en collaboration avec différents partenaires.

- *Groupe de travail diagnostic local de sécurité*

Laurence Clajot, Mawena Carteret, Annelies Hermans, Adinda Patyn, Sophie Simal, Evy De Muynck, Jessica Cassiman (soutien administrative), Rachid Kerkab, Arne Dormaels, Gunter Ceuppens.

Sous la direction de Philip Willekens, Directeur Sécretariat Permanent à la Politique de Prévention

TRADUCTION

Vera Bijma, Sylvie Piana

REMERCIEMENTS A

- Direction des relations avec la police locale (CGL)
- Police Fédérale, Direction de la banque de données nationale (DSB/B)
- Service de Prévention Mons
- Service de Prévention Charleroi
- Service de Prévention Gand
- Service de Prévention Malines
- Service de Prévention Saint-Gilles
- Politique des villes Flandre
- Commission Permanent à la Police Locale

EDITEUR RESPONSABLE

Jérôme Glorie, Directeur-généraal Direction Générale Politique de Sécurité et Prévention

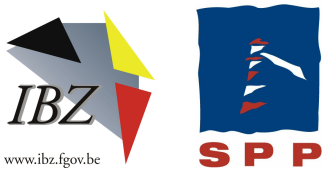

Service Public Fédéral Intérieur
Direction Générale Politique de Sécurité et Prévention
Secrétariat Permanent à la Politique de Prévention
Chaussée de Waterloo 76 – B-1000 Brussel
Tel + 32 (0)2 557 35 84 – Fax +32 (0)2 557 35 23